

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-troisième session
Supplément N° 12 (A/53/12)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés



Nations Unies • New York, 1998

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	1
II. Protection internationale	7-29	3
A. Introduction	7-12	3
B. Activités de protection	13-25	4
C. Activités de promotion	26-29	7
III. Activités d'assistance	30-153	8
A. Principales tendances	30-51	8
1. Programmes généraux et programmes spéciaux	30-33	8
2. Types d'assistance	34-51	9
a) Situation d'urgence : préparation, intervention et aide	34-38	9
b) Soins et entretien	39-40	10
c) Rapatriement librement consenti	41-43	10
d) Installation sur place	44-45	11
e) Réinstallation	46-51	11
B. Objets et priorités des programmes	52-65	12
1. Femmes réfugiées	52-55	12
2. Enfants et adolescents réfugiés	56-58	13
3. Environnement	59-62	14
4. Aide en faveur des réfugiés/rapatriés et développement	63-65	15
C. Gestion et exécution du programme	66-75	16
1. Généralités	66-68	16
2. Évaluation	69-72	16
3. Gestion du changement	73-75	17
D. Évolution de la situation en Afrique	76-105	18
1. Opérations en Afrique centrale, de l'Est et de l'Ouest	76-86	18
a) Principaux problèmes de réfugiés dans la région	76	18
b) Principales caractéristiques des programmes	77-86	18
2. Opérations dans la région des Grands Lacs	87-98	20

3.	Opérations en Afrique australe	99-105	22
a)	Angola	100-103	23
b)	Afrique australe	104-105	23
E.	Évolution de la situation dans la région des Amériques	106-113	24
F.	Évolution de la situation en Asie et dans le Pacifique	114-124	26
1.	Opérations en Asie du Sud	114-118	26
2.	Opérations en Asie de l'Est et dans le Pacifique	119-124	27
G.	Évolution de la situation en Europe	125-145	28
1.	Opérations en Europe occidentale	126	28
2.	Opérations en Europe centrale	127-128	28
3.	Opérations en Europe orientale	129-134	29
4.	Conférence sur la CEI	135-138	30
5.	Opérations en ex-Yougoslavie	139-145	30
H.	Évolution de la situation dans la région d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Ouest, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient	146-153	32
1.	Asie du Sud-Ouest	146-149	32
2.	Sahara occidental	150-151	32
3.	Moyen-Orient	152	33
4.	Asie centrale	153	33
IV.	Financement des activités d'assistance du HCR	154-157	34
V.	Coordination	158-173	35
A.	Suite donnée à la réforme de l'Organisation des Nations Unies	158-163	35
B.	Coopération entre le HCR, d'autres membres du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales	164-167	36
C.	Relations avec les organisations non gouvernementales	168-173	37

Tableaux

1.	Dépenses du HCR en 1997 par bureau/pays d'opération et types d'assistance	39
2.	Contributions aux programmes d'assistance du HCR, au 31 mars 1998	42
3.	Réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR : importance des populations et principaux mouvements enregistrés en 1997	45

Chapitre premier

Introduction

1. L'effectif total de la population relevant de la compétence du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'élevait à 21 millions de personnes en 1997, soit environ 12 millions de réfugiés, 3,3 millions de rapatriés qui commençaient à se réintégrer, 3,6 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et 1,2 million de personnes qui relevaient de l'aide humanitaire et qui avaient été pour la plupart victimes de conflits. Plus de 676 000 réfugiés ont regagné volontairement leur pays d'origine en 1997, ce qui montre que le rapatriement est la solution privilégiée de nombre de réfugiés disséminés à travers le monde. Dans de nombreux cas cependant, ces réfugiés retournent dans des pays qui sortent d'un conflit ou qui sont toujours en conflit, et dont la situation est par conséquent fragile ou instable.

2. Au cours des dernières années, le nombre et l'ampleur des conflits à l'origine de réfugiés dans le monde ont sensiblement diminué. Cette diminution peut dans certains cas être attribuée à l'approche de plus en plus volontariste adoptée par la communauté internationale pour anticiper de telles situations et en prévenir l'apparition. Néanmoins, les risques de déplacements de grande ampleur restent toujours présents dans plusieurs régions du monde et l'accroissement du nombre comme de l'intensité des conflits d'origine ethnique au sein des États reste préoccupant.

3. Face à une situation complexe, les solutions mises en oeuvre sont adaptées aux caractéristiques propres à chaque mouvement de réfugiés, qu'il s'agisse de flux massifs provoqués par une guerre civile, d'individus demandant asile pour échapper à la persécution, ou de mouvements de non-réfugiés. Afin de faciliter la recherche de solutions et de contribuer à la paix et la stabilité régionales, le HCR a encouragé l'adoption d'initiatives régionales, auxquelles il participe de plus en plus, destinées à répondre aux problèmes posés par les réfugiés et les personnes déplacées. Tout au long de 1997, il a continué de participer activement au processus de suivi de la Conférence régionale sur l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et les pays voisins concernés (Conférence sur la CEI) organisée en 1996 et entrepris plusieurs programmes destinés à accroître les capacités des organisations non gouvernementales locales ainsi qu'à faciliter la coopération entre organisations locales et internationales présentes dans la région. Il a également pris part à des consultations dans la région de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud-Ouest et du Moyen-Orient, dont l'objectif était de renforcer la coopération technique entre pays participants afin d'élaborer une approche régionale globale pour traiter de la question des déplacements involontaires de population.

4. En dépit des progrès réalisés en vue de la recherche de solutions dans un certain nombre de régions, le HCR demeure gravement préoccupé par l'adoption de politiques, de dispositions législatives et de pratiques restrictives en matière d'asile et de mesures de refoulement qui portent atteinte aux principes acceptés. Dans la région des Grands Lacs en Afrique, où il a rencontré de grandes difficultés pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de protection, des milliers de réfugiés rwandais et burundais vivaient toujours dans des conditions difficiles. Tout en s'efforçant de faire en sorte que les réfugiés bénéficient d'un traitement favorable dans les pays d'asile, ainsi que lors de leur rapatriement dans leur pays d'origine, notamment lors de situations dues à des conflits, le HCR a cherché à élaborer des approches globales de la protection internationale qui mettent l'accent sur le respect des droits de l'homme, y compris la sécurité des personnes.

5. Le Haut Commissariat a également continué de renforcer les moyens institutionnels dont il disposait pour gérer les opérations de rapatriement librement consenti, en cherchant à assurer une réintégration stable pour les rapatriés et à faciliter la paix et la réconciliation. À cet égard, il a préconisé que l'ensemble du système des Nations Unies s'efforce, par des mesures telles que le développement des institutions et de la société civile, la promotion de l'équité, l'élimination des mines terrestres et une lutte plus efficace contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, de créer des conditions propices au retour et à la réintégration des rapatriés. En particulier, l'initiative «Villes ouvertes» en Bosnie-Herzégovine lui a permis d'orienter l'assistance fournie en faveur de la promotion du rapatriement librement consenti et d'encourager la réintégration et la réconciliation. Le rôle des femmes en matière de réconciliation a également été considéré comme un élément essentiel de ce processus, et le HCR a encouragé activement leur participation aux efforts dans ce domaine, que ce soit en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda, ou dans d'autres pays encore.

6. En 1997, le HCR a reçu des contributions volontaires d'un montant total d'environ 806 millions de dollars pour financer ses programmes généraux et ses programmes spéciaux. Au 31 mars 1998, il avait reçu au total 298 millions de dollars alors que les ressources nécessaires au titre des programmes généraux et des programmes spéciaux pour 1998 s'élèvent à environ un milliard de dollars.

Chapitre II

Protection internationale

A. Introduction

7. La fonction principale du HCR consiste à fournir une protection internationale aux réfugiés et à rechercher des solutions permanentes au problème des réfugiés en aidant les gouvernements à faciliter leur rapatriement librement consenti ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales. Elle trouve son fondement juridique dans le statut du Haut Commissariat (qui figure en annexe de la résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1950), qui définit l'action du Haut Commissaire comme étant d'ordre humanitaire et social et dénuée de tout caractère politique. Par la suite, de nouvelles résolutions de l'Assemblée générale ainsi que les conclusions et décisions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sont venues conforter et orienter l'action du HCR, qui s'inscrit dans le cadre du droit international relatif aux réfugiés et aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et des normes acceptées au plan international en ce qui concerne le traitement des réfugiés.

8. Assurer la protection internationale des réfugiés signifie avant tout assurer le respect de leurs droits fondamentaux, y compris du droit à la sécurité et au non-refoulement, et veiller à ce que les réfugiés bénéficient d'un traitement favorable dans les pays d'asile. Cela signifie également encourager les États à ratifier les instruments internationaux pertinents et à les intégrer dans leur droit interne.

9. C'est aux États qu'il revient de veiller au respect des droits fondamentaux des réfugiés, notamment du droit à la sécurité. À cet effet, ils doivent préserver le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés situés sur leur territoire et, pour cela, installer ces camps loin des zones frontalières, désarmer et déplacer hors des camps les éléments militants qui s'y trouvent, et s'abstenir d'exploiter les réfugiés à des fins politiques. Le non-respect de ces principes de base porte atteinte à la nature même de l'octroi pacifique du droit d'asile qui constitue alors une menace pour le pays d'origine, le pays d'asile et les réfugiés eux-mêmes.

10. Dans une note sur la protection internationale présentée au Comité exécutif à sa quarante-septième session, en 1996, le HCR a appelé l'attention sur ces questions et a souligné combien il importait qu'il ait un accès libre et sûr aux personnes relevant de sa compétence, que ce soit lors de leur fuite, une fois qu'elles ont trouvé asile, lors de leur retour, lors de leur déplacement à l'intérieur de leur pays ou lorsqu'elles se trouvent dans d'autres situations les rendant vulnérables. La note insistait par ailleurs sur l'importance pour les réfugiés et les demandeurs d'asile de respecter les lois et les règlements du pays d'accueil et ne pas entreprendre d'action susceptible de porter atteinte à la sécurité locale. Le non-respect des législations nationales et des considérations de sécurité nationale par les réfugiés et les demandeurs d'asile peut être à l'origine de graves problèmes.

11. La protection des réfugiés est liée à la recherche et à la mise en oeuvre de solutions durables. Dans ce contexte, à sa quarante-huitième session, le Comité exécutif a adopté comme thème annuel «Les défis du rapatriement», mettant ainsi l'accent sur les problèmes associés aux opérations de rapatriement dans des environnements précaires ou instables à la suite de conflits, voire parfois pendant un conflit, à la réintégration et à la réadaptation des réfugiés ainsi qu'à la promotion de la réconciliation entre les parties aux conflits.

12. La création d'institutions et le renforcement des capacités dans les pays d'origine restent un aspect important des activités du HCR. Celui-ci n'a pas de mandat exclusif ni

le monopole des compétences pour traiter des problèmes de prévention. De ce fait, les efforts destinés à mieux coordonner ses activités avec celles d'autres organisations s'occupant de questions humanitaires, des droits de l'homme et du développement sont devenus un aspect important de ses opérations.

B. Activités de protection

13. Même si des milliers de demandeurs ont reçu asile et ont trouvé refuge dans de nombreuses régions du monde, et si des solutions durables ont été trouvées pour des milliers de réfugiés, dans de nombreuses régions, le HCR a rencontré des difficultés pour assurer la protection des personnes relevant de son mandat au cours de la période considérée. Pendant l'essentiel de cette période, il a continué à chercher à assurer la protection de milliers de réfugiés rwandais et burundais dans la région des Grands Lacs en Afrique. L'impossibilité d'avoir accès aux réfugiés, les attaques militaires contre les sites de réfugiés, les meurtres, les disparitions, le refoulement et les graves violations des droits de l'homme des réfugiés sont à l'origine de problèmes d'une ampleur sans précédent. Du fait du manque de coopération des États pour ce qui est du respect des principes fondamentaux de la protection des réfugiés, de la poursuite du conflit et de la persistance de la violence qui ont caractérisé la région, ainsi que des difficultés d'accès aux réfugiés en raison de la nature géographique des zones concernées, le HCR a eu de graves difficultés à s'acquitter de ses responsabilités en matière de protection. Cette situation montre bien à quel point il importe que les États acceptent leur responsabilité pour ce qui est d'assurer la protection physique des personnes se trouvant sur leur territoire et appuient le travail du HCR.

14. L'un des moyens d'assurer la sécurité physique des réfugiés dans les camps consiste à veiller au respect du caractère humanitaire et civil de ces camps et, pour cela, entre autres, à en exclure ceux qui se livrent à des activités militantes. Le refus ou l'incapacité de la communauté internationale de faire le tri entre ceux qui méritent de recevoir une protection internationale et ceux pour lesquels une telle protection n'est pas justifiée est dans une large mesure à l'origine des graves problèmes qui existent en matière de protection des réfugiés dans la région des Grands Lacs en Afrique. Le HCR a mis en oeuvre un très important programme destiné à déterminer ceux qui parmi les réfugiés rwandais devaient bénéficier d'une protection internationale et ceux susceptibles d'en être exclus. L'application des clauses d'exclusion s'accompagne généralement de problèmes pratiques et juridiques complexes, en particulier compte tenu des circonstances particulièrement instables et ambiguës dans lesquelles s'inscrivent les déplacements permanents de population dans la région des Grands Lacs. À ce propos, le HCR a publié, dans une note sur les clauses d'exclusion présentée au Comité permanent du Comité exécutif du programme à sa réunion de juin 1997, des directives générales pour l'application des clauses d'exclusion et des directives pour l'exclusion des demandeurs d'asile rwandais ainsi que l'analyse de certaines des principales questions juridiques se posant à cet égard.

15. Au cours de la période considérée, le HCR a également rencontré de graves difficultés à assurer la sécurité des réfugiés pendant leur rapatriement. Les conditions satisfaisantes dans lesquelles s'est déroulé le rapatriement de réfugiés libériens, maliens, togolais, guatémaltèques et tadjiks, ainsi que les nouvelles possibilités offertes aux réfugiés sahraouis se trouvant en Algérie et en Mauritanie à la suite des négociations de paix, ont été encourageantes. Toutefois, la pression exercée en vue du rapatriement de réfugiés rwandais dans des zones peu sûres et alors que la situation n'était pas revenue à un état normal a fait qu'il était extrêmement difficile pour le HCR de s'acquitter de ses responsabilités. À la suite du refoulement d'un groupe de réfugiés rwandais par la République démocratique du Congo

en septembre 1997, la Haut Commissaire a annoncé que le HCR suspendrait les activités en faveur des réfugiés rwandais se trouvant en République démocratique du Congo et suspendrait partiellement ses activités de réadaptation dans le pays.

16. Le HCR s'est félicité des possibilités d'asile toujours offertes par de nombreux pays occidentaux mais il est resté préoccupé par le développement de la tendance à l'adoption de politiques restrictives en la matière, y compris le refus d'admission des demandeurs d'asile à la frontière, l'arraisonnement en mer et l'interprétation étroite de la définition de réfugié. Cette menace qui pèse dans le monde entier sur l'institution de l'asile a été au coeur de la déclaration de la Haut Commissaire pour les réfugiés à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session, dans laquelle elle a souligné que dans de nombreux cas, l'asile apparaissait souvent comme le seul moyen de sauver des vies et que dans d'autres, il permettait de disposer du temps nécessaire pour commencer à rechercher des solutions durables.

17. Au cours de la période considérée et dans le cadre de l'activité du Comité exécutif, le HCR a poursuivi à Genève les consultations informelles engagées avec un certain nombre d'États au sujet de la protection internationale de toutes les personnes qui ont besoin d'une telle protection. La troisième consultation, qui s'est tenue les 5 et 6 mai 1997, a été principalement consacrée à l'apatridie et au rôle de supervision du HCR, tandis que la quatrième, qui s'est tenue les 4 et 5 décembre 1997, a porté sur le partage de la charge et la mise en détention des réfugiés et des demandeurs d'asile. Une cinquième consultation est prévue pour 1998. Le Comité exécutif décidera ensuite si celles-ci doivent se poursuivre.

18. La mise en détention de réfugiés et de demandeurs d'asile par un certain nombre de pays reste très préoccupante. Conformément aux directives sur la détention, dans lesquelles il précise sa position au sujet de cette importante question, le HCR est intervenu auprès de divers gouvernements au sujet de la mise en détention injustifiée de réfugiés. Lors de la quatrième consultation informelle tenue avec des gouvernements (Genève, décembre 1997), il a été décidé que le HCR réviserait ses directives afin de tenir compte de l'évolution récente de la législation dans ce domaine.

19. Le HCR a continué de jouer un rôle actif dans les consultations intergouvernementales visant à harmoniser les lois et procédures nationales, principalement en Europe, et a cherché à promouvoir des approches régionales globales fondées à la fois sur l'affirmation de la volonté d'assurer la protection de ceux qui en ont besoin et sur l'application de politiques claires en matière d'immigration et d'aide au développement ainsi que de stratégies d'information adaptées. Il a suivi l'évolution de cette question au sein de l'Union européenne, a fait part de ses observations sur le régime de protection temporaire proposé par l'Union et est intervenu à l'occasion de la décision de l'Union européenne de limiter l'accès de ses citoyens à l'asile. Il a également fait part de ses observations au sujet de diverses propositions présentées au niveau international visant à limiter les migrations illégales, et qui avaient d'importantes conséquences pour les demandeurs d'asile.

20. La question du rapatriement de personnes n'ayant pas besoin de protection internationale continue de poser problème, en raison de l'absence d'accord entre les gouvernements quant à l'utilité d'y faire participer le HCR. Un certain nombre de gouvernements ont reconnu que la participation du HCR pourrait contribuer à renforcer l'institution de l'asile compte tenu des conséquences négatives du non-rapatriement des personnes dont la demande a été rejetée. À cet égard, le HCR a préparé, pour examen par le Comité permanent à sa réunion de juin 1997, un document de séance dans lequel il poursuivait l'examen de la question entrepris en 1996, en mettant l'accent sur les bases juridiques du rapatriement des individus dans le pays dont ils avaient la nationalité et sur son rôle en ce qui concernait le rapatriement des demandeurs d'asile dont la demande avait été rejetée. Dans le même temps,

un certain nombre d'États ont manifesté un intérêt croissant pour une application plus active des clauses de cessation de façon à ce que les réfugiés n'ayant plus besoin d'une protection internationale puissent recevoir une aide pour retourner dans leur pays d'origine. Dans ce contexte, le HCR a rédigé, à l'intention du Comité permanent à sa réunion de juin 1997, une note sur les clauses de cessation, dans laquelle il précisait sa position au sujet de certaines questions d'ordre juridique liées à leur application.

21. Dans le cadre des efforts de consolidation de la paix à l'issue de conflits menés à l'échelle du système, le HCR a participé activement au suivi dans de nombreux pays de la situation des rapatriés ainsi qu'à des projets destinés à faciliter leur intégration. Il a constaté que pour assurer la pérennité des rapatriements, ceux-ci devaient faire partie d'un processus d'intégration plus général qui devait comporter des activités de renforcement des institutions et des capacités nationales, notamment dans les pays qui sortaient de conflits. Ainsi, aussi bien au Rwanda qu'en Bosnie-Herzégovine, le HCR a intensifié ses activités spécifiquement destinées aux femmes rapatriées et a financé la reconstruction de maisons qui avaient été détruites ainsi que la remise en état de l'infrastructure sociale. De plus, au cours de la période considérée, il a cherché à renforcer sa coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'avec des institutions financières internationales qui pourraient participer au financement des programmes de développement à plus long terme nécessaires pour faciliter la réintégration des rapatriées.

22. En Europe centrale et orientale, le HCR a poursuivi ses efforts visant à établir une présence active et a entrepris diverses activités de protection, notamment en encourageant l'adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967, en assurant une formation en matière de législation relative aux réfugiés ainsi qu'aux procédures destinées à déterminer le statut de réfugié et en fournissant des conseils à cet égard. Il a également donné des conseils au sujet de dispositions constitutionnelles et relatives aux réfugiés et à la citoyenneté, dans ce dernier cas notamment pour éviter l'apparition de cas d'apatridie. Le HCR a également intensifié sa collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) afin que celle-ci accorde une plus large place dans ses travaux aux questions en rapport avec les réfugiés.

23. À la suite de l'adoption par le Comité exécutif de la conclusion sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie et sur la protection des apatrides¹, le HCR a cherché activement à promouvoir l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et a entrepris d'autres activités en rapport avec les questions de nationalité et d'apatridie. Au cours de la période couverte par le présent rapport, il a participé activement à la rédaction de la Convention européenne de 1997 sur la nationalité et a fourni à plusieurs États d'Europe centrale et orientale des services consultatifs et techniques pour ce qui est des législations en matière de nationalité et de l'application de ces législations. Un certain nombre d'ateliers de formation consacrés aux questions de nationalité ont été organisés à l'intention du personnel du HCR et de fonctionnaires nationaux dans différentes régions du monde où le HCR mène des opérations. Au cours de la période considérée, l'Espagne a adhéré à la Convention de 1954.

24. Le HCR a continué d'assurer la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans des régions telles que le nord Caucase et en Bosnie-Herzégovine et de répondre à leurs besoins humanitaires. Il a également suivi de près les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays à ce sujet et a participé activement aux consultations d'experts qui se sont tenues à Vienne les 17 et 18 janvier 1998 et qui se sont traduites par la révision des «Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays». Il a en outre mis à

jour ses directives internes régissant son rôle dans les activités en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

25. Dans le cadre des efforts entrepris pour assurer la protection des femmes réfugiées, le HCR a énoncé sa politique concernant les pratiques traditionnelles préjudiciables, soulignant que les préoccupations suscitées par ces pratiques faisaient partie intégrante de sa responsabilité à l'égard des personnes qui relevaient de son mandat. Lorsque ces pratiques violent les droits individuels des réfugiés, il sera normalement amené à intervenir. Par ailleurs, afin de faire plus largement connaître le caractère de persécution que revêtent ces pratiques ainsi que d'autres liées au sexe, l'*International Journal of Refugee Law* a publié dans son numéro d'automne les documents examinés lors du Symposium sur les persécutions fondées sur l'appartenance sexuelle organisé par le HCR en février 1996 ainsi que les conclusions de ce symposium. S'agissant des efforts entrepris en faveur des enfants réfugiés, le HCR a joué un rôle actif dans le cadre du Symposium sur la prévention du recrutement des enfants dans les forces armées et la démobilisation et l'intégration sociale des enfants soldats en Afrique, qui s'est tenu en Afrique du Sud du 23 au 30 avril 1997 et dans la rédaction des documents préparés à l'issue de ce symposium.

C. Activités de promotion

26. Pendant la période considérée, la Lettonie, l'Estonie et la Lituanie ont adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967, ce qui porte à 136 le nombre des États parties à l'un des deux instruments ou aux deux.

27. Le HCR a cherché, par ses activités de promotion, à sensibiliser le public aux problèmes des réfugiés, à faire mieux connaître et mieux comprendre ces problèmes et à encourager l'application effective des normes juridiques internationales en faveur des réfugiés, des rapatriés et des autres personnes relevant de son mandat, grâce notamment à leur incorporation dans la législation et les procédures administratives nationales. Au cours de la période considérée, le HCR a intensifié ses efforts de promotion au niveau régional. Dans ce contexte, il a participé à divers séminaires et conférences consacrés aux problèmes des réfugiés et organisé, dans toutes les régions du monde, des cours sur le droit des réfugiés et la protection des réfugiés à l'intention de fonctionnaires gouvernementaux, de représentants d'organismes opérationnels partenaires, d'établissements universitaires et d'organisations non gouvernementales.

28. Le HCR a continué à suivre les travaux menés par les six organes créés en application de traités et par la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Il a contribué à une étude de la Sous-Commission sur les déplacements forcés et, pour la première fois, participé à la dix-huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui s'est tenue au Siège de l'ONU du 19 janvier au 2 février 1998.

29. Le HCR a participé à la réunion plénière du Comité consultatif juridique afro-asiatique tenue à Téhéran et qui a adopté une résolution demandant la convocation d'un groupe d'experts chargé d'étudier les questions en rapport avec les réfugiés. Cette réunion d'experts a eu lieu à Téhéran en mars 1998, et le HCR devrait jouer un rôle actif dans la suite qui y sera donnée.

Chapitre III

Activités d'assistance

A. Principales tendances

1. Programmes généraux et programmes spéciaux

30. Les activités d'assistance du HCR relèvent de deux grandes catégories, à savoir les programmes généraux (Réserve du programme, Fonds pour le rapatriement librement consenti et Fonds extraordinaire) et les programmes spéciaux. Pour figurer au titre des programmes généraux, les activités doivent être considérées comme étant des activités «statutaires», c'est-à-dire en rapport avec la fourniture d'une protection et d'une assistance aux réfugiés et la recherche de solutions durables. S'agissant du rapatriement librement consenti, les activités dans le pays d'asile liées au rapatriement, ainsi que celles en matière de protection après le rapatriement, sont aussi considérées comme des activités statutaires. Le Comité exécutif avait reconnu, lors de sa quarante-sixième session en 1995 (A/AC.96/860, par. 22) que, pour des raisons pratiques, seules les activités statutaires suffisamment stabilisées pour autoriser une programmation prévisible dans le cadre du cycle du programme général devraient figurer dans les programmes généraux. Qui plus est, il avait également reconnu que le niveau des activités statutaires stabilisées inscrites aux programmes généraux devait reposer sur des perspectives de financement réalistes étant donné que l'adoption par le Comité exécutif du niveau des programmes généraux s'accompagnait implicitement d'un engagement de financement intégral de ces programmes.

31. Les activités entreprises au titre de ces deux catégories de programmes sont examinées méthodiquement par le Comité permanent, qui se réunit quatre fois par an, et par le Comité exécutif lors de sa session plénière annuelle. À chacune de ces occasions, le Comité permanent et le Comité exécutif examinent l'application des mesures prioritaires arrêtées par le Comité exécutif concernant les femmes réfugiées, les enfants réfugiés et l'environnement.

32. En 1997, les dépenses engagées au titre des programmes généraux se sont élevées à 385 064 973 dollars et celles engagées au titre des programmes spéciaux (qui comprennent les programmes financés grâce aux contributions versées à la suite d'appels de fonds lancés par l'ONU) à 588 001 364 dollars. Sur l'ensemble des dépenses engagées au titre des programmes spéciaux, environ 29 % ont été destinées au programme d'assistance humanitaire dans l'ex-Yougoslavie et 36,5 % aux opérations menées dans la région des Grands Lacs en Afrique. D'autres dépenses importantes ont été consacrées aux programmes de rapatriement en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest et en Afghanistan, ainsi qu'aux activités menées dans les pays de la Communauté d'États indépendants. Le montant total des fonds provenant de contributions volontaires consacrées aux activités exécutées en 1997 s'est donc élevé à 973 066 337 dollars. Le solde disponible à la fin de l'année (non compris le Fonds de roulement et de garantie), soit 133 733 068 dollars, a été reporté en 1998 pour faire face aux premières dépenses à effectuer au titre des programmes. Les dépenses imputées sur le budget ordinaire se sont pour leur part élevées à 21 114 600 dollars. On trouvera des informations détaillées sur le montant des dépenses engagées au titre de chaque programme par pays et région au tableau I.

33. Le projet de budget approuvé par le Comité exécutif en octobre 1997 au titre des programmes généraux pour 1998 s'élève à 440 millions de dollars, dont 35,9 millions pour la Réserve du programme, 20 millions pour le Fonds pour le rapatriement librement consenti et 25 millions pour le Fonds extraordinaire. D'après les projections actuelles, le montant des dépenses au titre des programmes spéciaux devrait atteindre 635,4 millions de dollars

en 1998, dont 159,2 millions pour l'opération dans la région des Grands Lacs en Afrique et environ 187 millions pour l'ex-Yougoslavie.

2. Types d'assistance

a) Situation d'urgence : préparation, intervention et aide

34. La Section de la préparation aux situations d'urgence et des interventions d'urgence coordonne les activités du HCR dans ces deux domaines. En cas de situation d'urgence, les effectifs de la Section, qui sont d'une dizaine de fonctionnaires, sont complétés par du personnel choisi sur un fichier interne périodiquement mis à jour et comportant les noms d'une trentaine d'agents du HCR. En 1997, et pendant le premier trimestre de 1998, plus de 50 missions d'équipes d'intervention d'urgence ont été envoyées dans le cadre d'au moins 11 opérations différentes dans le monde et principalement en Afrique avec des missions au Rwanda, en République démocratique du Congo, au Congo, au Kenya, en Zambie, en Éthiopie, au Libéria et au Sierra Leone. Des missions ont également été envoyées en Thaïlande, au Cambodge et au Turkménistan en 1997.

35. Outre le personnel figurant sur son fichier interne, le HCR peut faire appel à du personnel extérieur dans le cadre d'arrangements conclus avec les conseils norvégien et danois pour les réfugiés, les Volontaires des Nations Unies et l'organisation Rådda Barnen. Il a également conclu avec l'organisation non gouvernementale Red R (Australie) un accord prévoyant la mise à disposition par cette ONG d'ingénieurs spécialisés. Le HCR peut, par ailleurs, obtenir auprès des Centers for Disease Control and Prevention (États-Unis d'Amérique) du personnel pour une assistance technique rapide dans le secteur de la santé. Des arrangements similaires existent également avec EMERCOM (Agence russe de logistique en cas d'urgence) et l'Association suédoise des services de secours.

36. Les efforts accrus dans le domaine de la planification ont permis d'améliorer la préparation aux situations d'urgence. Au cours de la période considérée, le personnel de la Section de la préparation aux situations d'urgence et des interventions d'urgence a participé à la planification des mesures d'urgence en Croatie, en Érythrée, en République-Unie de Tanzanie et au Soudan.

37. La formation a représenté un aspect important des activités de préparation aux situations d'urgence. En 1997, des ateliers ont été organisés en Géorgie (pour les pays du Caucase), en Turquie (pour les pays de la région d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Ouest et du Moyen-Orient) et en République-Unie de Tanzanie (pour les pays d'Afrique de l'Est) dans le cadre du programme de formation à la gestion des situations d'urgence. Par ailleurs, un atelier destiné spécifiquement au Japon a été organisé dans ce pays. Ils s'adressent aux fonctionnaires des administrations nationales et au personnel d'autres organismes des Nations Unies, des partenaires opérationnels ainsi que du HCR. Les ateliers de formation des responsables de la gestion des situations d'urgence s'adressent principalement quant à eux aux membres du HCR inscrits sur le fichier interne en vue de la constitution d'équipes d'intervention d'urgence pour une durée de six mois. Leur objectif est d'instituer des mécanismes de coordination entre les divers acteurs susceptibles d'intervenir dans une situation d'urgence et de diffuser les directives concernant les techniques de planification, de constituer des réseaux, de préparer des plans et de mettre en place des mécanismes d'examen. Deux de ces ateliers ont eu lieu en 1997. Celui prévu pour le premier trimestre de 1998 sera organisé pour la première fois en coopération avec le Centre suisse de formation à la défense civile de Gollion près de Lausanne. En 1997, une importante initiative a consisté à organiser deux ateliers de formation des responsables de la gestion des situations d'urgence au siège, en partant du principe que les opérations menées sur le terrain lors de telles situations nécessitent un appui considérable du siège.

38. En 1997, le montant total des dépenses consacrées à l'aide d'urgence s'est élevé à 10,4 millions de dollars, dont 4,7 millions au titre des programmes généraux et 5,7 millions au titre des programmes spéciaux (voir tableau 1).

b) Soins et entretien

39. Les activités d'assistance sous forme de soins et d'entretien font suite à la phase des secours d'urgence. Elles sont destinées à répondre aux besoins essentiels de la population réfugiée jusqu'à ce qu'une solution durable puisse être trouvée. En 1997, plus de la moitié des dépenses engagées par le HCR au titre des programmes généraux, soit environ 234,2 millions de dollars, y ont été consacrées, et 241,3 millions de dollars supplémentaires y ont été affectés au titre des programmes spéciaux.

40. Les programmes de soins et d'entretien ont principalement concerné l'Afrique, notamment la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la région des Grands Lacs, la Guinée et le Kenya. D'autres grands programmes ont été réalisés en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Fédération de Russie, au Pakistan et en République fédérale de Yougoslavie en 1997. Le HCR a également continué de fournir une assistance dans ce domaine en Asie du Sud-Est à l'intention des Vietnamiens qui se trouvent encore dans des camps en attendant d'être rapatriés ou installés.

c) Rapatriement librement consenti

41. Le rapatriement librement consenti apparaît très souvent comme la meilleure solution durable aux situations de réfugié à travers le monde. Ces dernières années, le HCR a quelque peu redéfini son rôle dans les pays de rapatriement, reconnaissant que son mandat statutaire lui enjoignant de «rechercher des solutions permanentes au problème des réfugiés» nécessitait des efforts complémentaires destinés à stabiliser la population de rapatriés avant qu'il puisse se retirer totalement d'une opération. Dans ce type de situation, le HCR cherche à placer ses activités d'assistance dans le cadre plus général du développement et, de ce fait, il a poursuivi ses efforts pour nouer des liens opérationnels avec des organismes de développement.

42. En 1997, un Groupe de la réintégration et de l'autosuffisance a été créé au sein de la Section d'appui technique aux programmes du HCR. Il est également chargé de fournir un appui et des conseils aux responsables des programmes de réintégration, ce qui permet de garder trace des mesures qui, dans le cadre d'opérations antérieures, ont donné de bons résultats et d'en faire part à ceux qui pourraient en tirer profit. Le Groupe définit actuellement le cadre opérationnel des interventions du HCR dans les situations postérieures à des conflits, en s'attachant principalement à la phase d'élaboration des programmes. Les programmes de microfinancement constituent un autre moyen de contribuer à l'autosuffisance des réfugiés qui sont retournés chez eux et qui se réintègrent dans leur société nationale. En mars 1998, un manuel sur l'autosuffisance, l'emploi et les micro financements a été distribué au personnel des bureaux extérieurs. Le HCR ne s'est engagé que depuis peu dans les projets de microfinancement, mais généralement avec succès. En 1997, de tels projets ont été exécutés en Afghanistan, au Tadjikistan, en Géorgie, en Fédération de Russie, en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-Yougoslavie, au Mexique et en Chine.

43. En 1997, le HCR a consacré 282,7 millions de dollars au rapatriement librement consenti, y compris à l'assistance fournie aux rapatriés dans les pays d'origine.

d) Installation sur place

44. Quand les gouvernements qui accueillent des populations de réfugiés autorisent un certain degré d'intégration dans la société nationale, des projets d'installation sur place sont élaborés afin de contribuer à l'autonomie socioéconomique du groupe de réfugiés concerné. En cas de succès, le HCR est alors en mesure d'interrompre progressivement ses activités de soins et d'entretien dans le pays. Les projets d'installation sur place rencontrent toutefois de nombreux obstacles et, bien qu'ils offrent une solution durable au problème des réfugiés, le volume de l'assistance qui leur est consacré est considérablement plus faible que celui de l'assistance destinée aux soins et à l'entretien. Les obstacles rencontrés sont, par exemple, la difficulté à obtenir un permis de travail, la concurrence exercée par la population locale pour l'accès au petit nombre d'emplois disponibles, le manque de terres agricoles et le faible développement économique général de nombreux pays d'accueil. En 1997, les principaux projets d'installation sur place ont concerné l'Éthiopie, le Soudan, l'Ouganda, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la République islamique d'Iran et le Mexique.

45. En 1997, le montant total des dépenses au titre des projets d'installation sur place s'est élevé à 119,1 millions de dollars.

e) Réinstallation

46. En 1997, environ 30 250 réfugiés ont été réinstallés sous les auspices du HCR, y compris des réfugiés dont la réinstallation avait été acceptée, mais qui n'avaient pas encore commencé leur voyage. Il y avait environ 3 000 cas (soit 9 200 personnes) qui avaient été présentées et pour lesquels on attendait une décision des pays de réinstallation. Les chiffres du HCR ne tiennent pas compte du grand nombre de réfugiés et de personnes relevant de son mandat admis dans des pays tiers dans le cadre de programmes spécifiques de réinstallation et de regroupement familial. Par exemple, plusieurs milliers de réfugiés bosniaques qui se trouvaient en Croatie, en République fédérale de Yougoslavie et en Allemagne ont été ainsi réinstallés dans le cadre d'arrangements directs.

47. En mai 1997, la Haut Commissaire a lancé un dernier appel en faveur de la réinstallation des réfugiés vietnamiens se trouvant à Hong Kong, reconnaissant à cette occasion les efforts remarquables des pays qui avaient accepté d'accueillir environ 143 000 réfugiés depuis 1979. La situation des réfugiés ailleurs en Asie est évaluée régulièrement du point de vue de leurs besoins en matière de protection et de solution durable, qui sont parfois satisfaits par la réinstallation dans des pays tiers.

48. Près de la moitié des réfugiés réinstallés sous les auspices du HCR venaient du Moyen-Orient. Dans le cadre d'une action concertée entreprise par les principaux pays de réinstallation à partir d'octobre 1996, 5 000 réfugiés irakiens qui se trouvaient dans le camp de Rafha, en Arabie saoudite, ont été ainsi réinstallés, portant le nombre total de personnes concernées à 24 264 sur une période de cinq ans. Le HCR continue d'identifier au cas par cas les réfugiés pour lesquels une réinstallation est nécessaire, principalement pour des motifs de regroupement familial ou en raison de besoins particuliers. La réinstallation était le principal instrument de protection des réfugiés dans le nord de l'Iraq et est restée un outil de protection indispensable des réfugiés en Turquie.

49. Si le rapatriement librement consenti vers l'ex-Yougoslavie dans le contexte de l'Accord de Dayton reste la solution que préfèrent la plupart des réfugiés, le HCR a recherché des possibilités de réinstallation de réfugiés bosniaques et croates ayant besoin d'une protection internationale en fonction de critères précis. En 1997, 34 % des réfugiés réinstallés étaient des réfugiés africains, dont pour les trois quarts des Somaliens. Les tendances actuelles font apparaître une diversification croissante des réfugiés africains réinstallés.

50. L'année 1997 a été marquée par des consultations régulières entre le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les gouvernements et les ONG. Le Groupe de travail informel sur la réinstallation a permis un échange d'informations sur divers aspects de la gestion ainsi que sur des questions thématiques et régionales. Les consultations ont principalement porté sur la possibilité de développer les opérations sur le terrain par le biais d'activités de formation et de la diffusion du *Guide de la réinstallation*, sur la diversification des possibilités de réinstallation dans de nouveaux pays, ainsi que sur les besoins des femmes en situation vulnérable et, d'une manière générale, les difficultés posées par l'intégration des réfugiés réinstallés.

51. Les pays de réinstallation prennent à leur charge les dépenses liées aux formalités, ainsi que les frais de voyage et les dépenses d'accueil et d'installation des réfugiés acceptés. Le montant total des dépenses du HCR au titre des activités de réinstallation en 1997 s'est élevé à 3,5 millions de dollars comprenant les dépenses de personnel, de formation et de voyage au titre du programme général et les dépenses initiales au titre du nouveau Fonds d'affectation spéciale pour le développement des activités de réinstallation. Ce montant ne comprend toutefois pas les dépenses liées au personnel autre que celui directement chargé des activités de réinstallation et qui peut consacrer une partie plus ou moins importante de son temps à ce type d'activités.

B. Objets et priorités des programmes

1. Femmes réfugiées

52. En 1997, le HCR a poursuivi ses activités dans les quatre domaines relevant de son mandat en vertu du Programme d'action de Beijing, à savoir les femmes dans les situations de conflit armé, la violence à l'égard des femmes, les droits fondamentaux des femmes, et les petites filles. Conformément aux recommandations pertinentes du Conseil économique et social, il a cherché à tenir systématiquement compte des problèmes spécifiques aux femmes dans ses politiques et ses programmes. Les cours de formation dans le cadre d'une planification axée sur les caractéristiques de la population se sont poursuivis et au total 1 794 agents du HCR et d'organismes d'exécution partenaires ont été formés à l'utilisation d'une analyse prenant en compte les besoins spécifiques des femmes pour la planification des programmes. L'institutionnalisation de ce processus a débuté en 1997 par la formation de 36 agents du HCR en tant que formateurs.

53. Pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment la violence sexuelle, le HCR et ses partenaires opérationnels ont adopté un programme de prévention des crises et d'intervention dont ils ont encouragé l'utilisation dans plusieurs situations, par exemple au Kenya et en République-Unie de Tanzanie. Ces activités viennent s'ajouter à la promotion de stratégies générales de prévention des violences sexuelles contre les réfugiés et d'adoption de mesures à la suite de telles violences. Un programme global regroupant les questions environnementales, la sécurité, les mesures à prendre en cas de viol ainsi que la formation des personnels de police et du système judiciaire est à nouveau mis en oeuvre dans les camps de Dadaab, au Kenya, à la suite des inondations qui ont détruit les installations. Ce programme a permis de protéger plus facilement les femmes réfugiées.

54. Afin d'aider les femmes réfugiées et rapatriées victimes de conflit armé à reconstruire leur vie, le HCR a encouragé l'adoption de mesures qui leur étaient spécifiquement destinées dans le cadre de l'Initiative des femmes bosniaques et de l'Initiative des femmes rwandaises. Ces deux initiatives encouragent les organismes et les organisations non gouvernementaux locaux et nationaux à adopter des mesures de consolidation de la paix ainsi qu'à faciliter et à appuyer la mise en oeuvre de ces mesures, et contribuent à l'intégration et à la

participation active des femmes au développement économique, social et culturel en leur permettant de prendre part à des activités génératrices de revenus, à des programmes d'éducation, à des programmes de soins de santé (y compris de santé de la reproduction), d'obtenir un logement et de suivre une formation en matière de gestion et de direction. De plus, le HCR apporte un soutien aux initiatives interorganismes qui, partout dans le monde, permettent à un plus grand nombre de femmes de participer aux activités de consolidation de la paix, de règlement des conflits et de reconstruction. Ainsi, en décembre 1997, il a contribué à la tenue à Addis-Abeba d'une réunion interorganisations dont l'objectif était de recueillir des informations sur les meilleures pratiques en matière de participation des femmes à la consolidation de la paix.

55. Afin d'encourager l'égalité des droits des femmes réfugiées/rapatriées, et en particulier des veuves et des femmes chefs de ménage, en matière d'héritage et de propriété de la terre une fois de retour dans leur pays, le HCR a coparrainé un atelier interorganisations sur cette question tenu en février 1998 au Rwanda. De plus, une formation a été organisée au Népal, au Guatemala, au Mexique et au Kenya afin d'informer les femmes de leur droit à être protégées contre la violence domestique, la violence sexuelle et d'autres formes encore de violence. Le HCR a aidé le Gouvernement turc à réviser ses critères d'asile afin d'inclure parmi les bénéficiaires les femmes qui refusent d'épouser des maris qui leur ont été choisis, les femmes divorcées auxquelles on refuse la garde de leurs enfants et les femmes qui luttent pour la libération des femmes.

2. Enfants et adolescents réfugiés

56. Le HCR a présenté au Comité permanent, à sa septième réunion (30 avril et 1er mai 1997) un rapport intérimaire sur les activités entreprises en faveur des mineurs, qui décrit également en détail le programme de suivi de l'étude des Nations Unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants (Étude «Machel»). Des critères ont été adoptés pour évaluer le respect des droits des enfants lors des diverses phases des opérations menées par le HCR dans les situations d'urgence complexes. Afin d'appliquer ces critères ainsi que les recommandations de l'Étude Machel, la Haut Commissaire a diffusé auprès de chaque opération de pays une note demandant l'élaboration d'un plan d'action axé sur cinq points essentiels, à savoir l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle; le recrutement des jeunes enfants dans les forces armées; l'enseignement; les mineurs non accompagnés; et les adolescents. De plus, un fonds d'affectation spéciale a été créé pour permettre le lancement plus rapide des programmes en faveur des droits des enfants et des jeunes dans le cadre de diverses opérations et réorienter la stratégie même des programmes destinés aux enfants et aux adolescents. Quatre postes de fonctionnaires régionaux principaux (enfants réfugiés) ont été créés pour les régions où les problèmes sont les plus aigus afin de permettre aux opérations menées d'évaluer plus facilement les besoins, d'adopter des mesures novatrices et de coordonner les politiques et les programmes au niveau régional. Le HCR a également lancé un programme de formation intitulé «Action en faveur des droits des enfants» combiné à des projets pilotes visant à accroître sa capacité, ainsi que celle des agents gouvernementaux et des personnels des organisations non gouvernementales sur le terrain, à protéger les enfants réfugiés.

57. En février 1997, le HCR a lancé, en partenariat avec l'Alliance internationale d'aide à l'enfance, une évaluation de l'ensemble de ses programmes en faveur des mineurs dont les résultats ont été présentés au Comité permanent à sa neuvième réunion, en septembre 1997. Cette étude a permis de déterminer comment engager plus rapidement les activités de protection et d'assistance en faveur des mineurs et en accroître la portée, la compatibilité et l'efficacité. Pour faire en sorte que ces préoccupations soient effectivement abordées de façon globale et intégrée, le Comité supérieur de gestion du HCR a demandé à ce que soit

élaboré un plan d'action intégré pluriannuel et à ce que des efforts concertés soient faits pour assurer une meilleure protection des enfants et améliorer la programmation dans ce domaine dans le cadre du processus d'élaboration des programmes pour 1998-1999.

58. Les autres grandes initiatives mondiales lancées en 1997 ou qui le seront en 1998 concernent des projets destinés à répondre aux besoins des adolescents; à sensibiliser davantage les populations de réfugiés aux droits des mineurs; à encourager l'éducation pour la paix chez les mineurs; à contribuer à l'élimination de pratiques traditionnelles préjudiciables aux filles; à empêcher, par des campagnes d'information de masse, l'incorporation d'enfants trop jeunes; et à répondre aux besoins des enfants réfugiés et demandeurs d'asile en Europe qui sont séparés de leurs familles. Le Comité exécutif a adopté en octobre 1997 une conclusion sur les enfants et les adolescents réfugiés² qui, notamment, contient un certain nombre de recommandations à l'intention des États, du HCR et d'autres parties concernées en vue d'améliorer la protection des mineurs et l'assistance qui leur est apportée.

3. Environnement

59. Le HCR a continué de se fonder principalement sur ses Principes directeurs en matière d'environnement publiés en juin 1996 pour faire en sorte que ses activités soient compatibles avec une bonne gestion de l'environnement. Les plans d'opérations au niveau des pays comportent de plus en plus fréquemment des mesures en faveur de l'environnement et les préoccupations du HCR à cet égard se manifestent également dans les appels de fonds. Des efforts sont actuellement en cours pour mettre au point des indicateurs d'environnement qui deviendront des éléments essentiels de la planification, de la surveillance et de l'évaluation de l'impact des réfugiés et des rapatriés sur l'environnement ainsi que des mesures destinées à atténuer ces impacts.

60. Tout au long de 1997, le projet intitulé «Vers des pratiques de gestion durable de l'environnement dans les zones affectées par la présence de réfugiés» a permis au HCR d'identifier les enseignements tirés en ce qui concerne l'impact des opérations en faveur des réfugiés sur l'environnement. Ces enseignements donnent actuellement lieu à la mise au point de modules de formation destinés à accroître les capacités du personnel du HCR et des organismes opérationnels à gérer les opérations d'une façon qui ne porte pas atteinte à l'environnement.

61. De grands projets intégrés de protection de l'environnement sont en cours d'exécution dans plusieurs pays, notamment l'Éthiopie, le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda. Dans ces pays, ainsi qu'en République démocratique du Congo, au Kirghizistan, au Népal, au Soudan et en Zambie, des projets modèles ont été exécutés en vue de faire connaître les *Principes directeurs en matière d'environnement*. Ces projets mettaient l'accent sur des questions telles que la planification des mesures de protection de l'environnement; les bases de données environnementales des systèmes d'information géographique (SIG); la démarcation des réserves naturelles et d'autres zones protégées; la collecte sélective de bois de feu; la promotion de méthodes de cuisine et de fourneaux faiblement consommateurs d'énergie; la fourniture de bois de feu et de fourneaux en échange de l'adoption de pratiques ne portant pas atteinte à l'environnement; l'éducation et la sensibilisation à l'environnement; la lutte contre l'érosion, la protection des zones touchées afin de permettre leur régénération naturelle; les plantations d'arbres; l'agroforesterie et l'exploitation de potagers individuels; et l'hygiène du milieu.

62. Un atelier sur le partenariat en matière d'environnement organisé en octobre 1997 a permis à des représentants du HCR, des partenaires opérationnels, des organismes des Nations Unies et des donateurs de partager leurs expériences dans le domaine de la gestion de l'environnement.

4. Aide en faveur des réfugiés/rapatriés et développement

63. Au début des années 80, le Comité exécutif a commencé à étudier la question de savoir comment établir des liens plus étroits entre l'aide en faveur des réfugiés et l'aide au développement. Cette initiative n'a toutefois rencontré qu'un succès limité. Plus récemment, le Comité exécutif s'est intéressé à une question connexe, à savoir l'impact social et économique de l'afflux de nombreux réfugiés sur les pays en développement d'accueil. Avec l'aide d'organismes de développement et d'institutions financières ainsi que d'un certain nombre de pays d'asile, le HCR étudie actuellement la nature et l'ampleur de cet impact et les mesures que pourraient prendre les différents organismes concernés ainsi que les gouvernements hôtes, chacun dans leurs domaines de compétence respectifs, pour l'atténuer. Les évaluations des importants programmes d'aide aux réfugiés et de développement au Pakistan et en République islamique d'Iran réalisées en 1996 sont utiles à cet égard, de même que les vastes programmes de remise en état de l'infrastructure et de l'environnement entrepris par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le HCR en République-Unie de Tanzanie et en République démocratique du Congo depuis 1994. La communauté internationale doit être consciente de son obligation d'aider les pays d'accueil des réfugiés en y réalisant des programmes destinés à réparer les dommages à l'environnement et aux infrastructures imputables à la présence de réfugiés, contribuant ainsi aux efforts destinés à faire en sorte que les gouvernements concernés restent favorables à l'accueil des réfugiés.

64. Les tentatives visant à établir un lien entre l'aide aux rapatriés et les initiatives en faveur du développement se sont révélées plus prometteuses, ce qui a encouragé le HCR à établir des liens opérationnels avec des organismes de développement tels que le PNUD – avec lequel il a signé un mémorandum d'accord en avril 1997 –, ainsi qu'avec des institutions financières internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Banque islamique de développement, la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement, avec lesquelles il a intensifié ses consultations au cours de l'année écoulée. Parmi des exemples récents d'activités visant à établir un lien entre l'aide aux rapatriés et les stratégies de développement, on peut mentionner la création du Groupe commun PNUD/HCR de programmation de la réintégration au Rwanda, les efforts interorganisations entrepris au Libéria qui ont débouché sur la signature d'un mémorandum d'accord avec le PNUD, et les consultations actuellement en cours avec la Banque mondiale concernant sa participation au Programme de redressement et de réintégration d'urgence.

65. Afin de rationaliser ses interventions dans les opérations de rapatriement et de réintégration, de même que sa position à l'égard de la coopération interinstitutions, le HCR élabore actuellement des directives opérationnelles qui viendront compléter celles figurant dans le document directif consacré à la réintégration au cours de la phase de transition entre guerre et paix qui a été publié en 1997 et sera présenté au Comité permanent en avril 1998.

C. Gestion et exécution du programme

1. Généralités

66. Le HCR examine systématiquement en milieu d'année l'ensemble de ses programmes et modifie si nécessaire ses projets. En 1997, cet examen a été particulièrement rigoureux en raison du manque sensible de ressources au titre des programmes généraux comme de certains programmes spéciaux (voir chap. IV), et a conduit à revoir à la baisse les projets opérationnels en cours dans toutes les régions. Si certaines des réductions opérées étaient le résultat de problèmes d'exécution et de variations de taux de change et n'ont eu qu'un impact minime, d'autres se sont traduites par l'annulation ou le report d'activités importantes.

67. À l'heure actuelle, le HCR travaille avec plus de 600 partenaires opérationnels afin de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat. La qualité des services qu'il assure aux réfugiés dépend dans une large mesure de l'efficacité des dispositions arrêtées pour l'exécution des diverses opérations. Une étude de ces dispositions ainsi que des procédures de sélection utilisées pour identifier des partenaires appropriés a été réalisée en 1997. En conclusion, elle a recommandé divers moyens de sensibiliser davantage les responsables sur le terrain à l'importance des dispositions prises pour l'exécution des opérations et a suggéré des améliorations à apporter aux méthodes et aux critères de sélection. À cet égard, une base de données consacrées aux organisations non gouvernementales partenaires opérationnels est en cours de constitution au siège du HCR afin de permettre aux responsables d'obtenir des informations sur celles qui ont travaillé avec le HCR ces dernières années.

68. Le HCR consacre chaque année des sommes considérables à la passation de marchés internationaux pour les articles nécessaires à ses opérations de secours. Les conditions de passation de ces marchés ont fait l'objet de nombreuses observations. Le HCR a mis au point ces dernières années plusieurs outils destinés à améliorer les procédures appliquées, tels que la constitution de stocks d'urgence dans des entrepôts régionaux et la conclusion d'accords à long terme avec les fournisseurs pour ce qui est des articles faisant l'objet d'achats fréquents. En 1997, il a également amélioré ses procédures internes de réception et de traitement des plans de passation de marchés provenant des bureaux extérieurs. De ce fait, lorsqu'il passe désormais un marché international, il dispose des informations nécessaires beaucoup plus tôt, en particulier en ce qui concerne les principaux programmes d'assistance.

2. Évaluation

69. Pour le Service d'inspection et d'évaluation, la période couverte par le présent rapport a principalement été une période de consolidation. Les procédures et les méthodes ont été mises au point, testées, améliorées et intégrées aux activités générales de supervision. De plus, le Service a réagi à un certain nombre d'initiatives résultant du processus interne de gestion du changement en cours au HCR, à savoir la poursuite de l'élaboration d'une stratégie d'inspection et d'évaluation, la restructuration du Service, le renforcement du suivi de la mise en oeuvre des recommandations en matière d'inspection et d'évaluation, le développement de la capacité générale d'évaluation et la création d'un comité de supervision au sein du HCR.

70. L'achèvement du projet de constitution d'une base de données informatisées pour le Service a représenté une étape importante de la consolidation de la fonction d'inspection. Désormais opérationnelle, cette base de données permet d'effectuer régulièrement des analyses approfondies du respect des recommandations énoncées à la suite d'inspections.

Plusieurs analyses ont été ainsi préparées au cours des derniers mois et communiquées au Haut Commissaire ainsi qu'aux fonctionnaires de direction. Les mécanismes de suivi des rapports d'évaluation ont également été revus et feront appel à la base de données. Bien que les recommandations formulées soient plus générales et portent souvent à plus long terme, l'informatisation devrait permettre d'accéder plus facilement aux conclusions et d'en suivre plus aisément le respect. De plus, l'introduction de rapports d'évaluation de synthèse destinés aux membres de l'organe directeur du HCR contribuera à renforcer la fonction de supervision.

71. Au cours de la période concernée, des missions d'inspection ont été réalisées dans une quinzaine de pays en Amérique centrale, en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. L'accent a été mis en particulier sur l'efficacité de la gestion, c'est-à-dire la responsabilité, le rapport coût-efficacité et le suivi. De ce point de vue, la participation d'un fonctionnaire spécialisé en finance et administration a renforcé la capacité du Service. De nouvelles missions seront organisées régulièrement en 1998, notamment dans des régions critiques telles que la région des Grands Lacs en Afrique et l'ex-Yougoslavie.

72. La charge de travail est restée élevée en 1997. Un certain nombre d'évaluations thématiques ont été réalisées, à savoir un examen des accords d'exécution du HCR, un examen des activités du HCR en matière d'éducation des réfugiés, un examen des dispositions applicables au personnel de projets du HCR, une étude de l'assistance du HCR aux réfugiés âgés et une évaluation des efforts du HCR en faveur des enfants et des adolescents, cette dernière étant effectuée en coopération avec l'Alliance internationale d'aide à l'enfance. Plusieurs autres rapports sont actuellement en cours de mise au point définitive. Le Service a également participé à deux évaluations avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). De plus, des directives générales ont été préparées à l'intention du personnel du HCR afin d'encourager et de faciliter les initiatives en la matière sur le terrain.

3. Gestion du changement

73. Le programme de changement interne le plus récent entrepris par le HCR a débuté en 1995. Connu sous le nom de projet Delphi, il se décomposait en trois phases : conception, planification et exécution. Un plan d'exécution a été présenté au début de 1997, et au début de 1998 plus de la moitié des 100 mesures qui y étaient énoncées avaient été réalisées. De nombreuses autres mesures, bien que toujours en cours, ont également sensiblement avancé.

74. Le projet Delphi a offert un cadre général pour la planification et le début de la mise en oeuvre des changements à apporter au sein du HCR. Il a toutefois été progressivement interrompu au début de 1998 en raison des progrès déjà accomplis et de la nécessité d'adopter désormais une nouvelle approche qui mette l'accent sur les projets essentiels à la réussite générale du programme et sur la gestion de la fin du processus engagé.

75. Un directeur du changement a été nommé à titre provisoire en septembre 1997 et continuera en 1998 à diriger les efforts entrepris ainsi qu'à veiller à ce qu'existe une totale coordination à tous les niveaux du HCR. En 1998, la priorité sera accordée à six domaines d'action, à savoir l'élaboration d'un nouveau système de gestion des opérations assurant l'intégration des activités de protection et d'assistance; l'élaboration d'une base de données et d'un système d'information sur la protection; la création d'une chaîne mondiale d'approvisionnement; l'adoption d'un nouveau système d'information financière et relative au personnel et l'introduction de systèmes décentralisés dans le domaine de la planification/gestion des opérations, des finances et du personnel; la délégation et la décentralisation des pouvoirs et des procédures en matière de ressources humaines, l'adoption d'un système de gestion des carrières et l'étude des principaux éléments de la gestion des ressources

humaines; et enfin l'adoption d'un nouveau système de gestion financière ainsi que la décentralisation des fonctions financières. En 1998, les ressources seront par conséquent destinées en priorité à ces activités de façon à obtenir le maximum de résultats tout en utilisant au mieux les ressources limitées disponibles.

D. Évolution de la situation en Afrique

1. Opérations en Afrique centrale, de l'Est et de l'Ouest

a) Principaux problèmes de réfugiés dans la région

76. La situation des réfugiés libériens qui, depuis 1989, était celle qui recevait le plus d'attention de la part du HCR en Afrique de l'Ouest, s'est profondément modifiée en 1997 avec l'élection du Président Charles Taylor. Si l'accord signé au Caire en décembre 1997 par la plupart des factions somaliennes a suscité quelque espoir en ce qui concerne la situation en Somalie, environ 452 000 Somaliens sont toujours en exil. Au cours de la période considérée, des réfugiés soudanais ont continué d'arriver dans les pays voisins du Soudan et l'on en compte à l'heure actuelle environ 250 000, principalement au Kenya, en Ouganda et en Éthiopie. Les espoirs de retour des 380 000 réfugiés du Sierra Leone ont été réduits à néant en mai 1997 avec le renversement du gouvernement démocratiquement élu; Le rapatriement d'environ 150 000 réfugiés maliens est pratiquement terminé. On compte toujours environ 40 000 réfugiés mauritaniens au Sénégal et au Mali, pour lesquels des solutions durables continueront à être recherchées jusqu'à la fin de 1998. Aucun progrès n'a été réalisé au cours de la période considérée en ce qui concerne le rapatriement d'environ 320 000 réfugiés érythréens se trouvant au Soudan. Un accord a toutefois été conclu avec le Gouvernement érythréen au sujet du type d'information dont celui-ci a besoin sur le nombre de personnes concernées par les programmes de réintégration.

b) Principales caractéristiques des programmes

i) Situations d'urgence

77. Les pluies d'une intensité sans précédent qui ont commencé vers la fin de 1997 ont eu un effet dévastateur dans la région de Dadaab, au Kenya, où se trouvent trois importants camps qui accueillent à l'heure actuelle plus de 125 000 réfugiés. Cette situation a contraint le PAM et le HCR à transporter des denrées alimentaires et d'autres fournitures de secours par air pour un coût exceptionnellement élevé.

78. À la suite du coup d'État militaire intervenu au Sierra Leone le 25 mai 1997 et de l'insécurité qui règne depuis lors dans ce pays, la situation humanitaire des habitants et d'environ 14 000 réfugiés libériens s'est dégradée. Depuis le coup militaire, plus de 100 000 habitants ont fui vers des pays voisins, principalement la Guinée et le Libéria.

ii) Soins et entretien

79. Au cours de la période considérée, les soins et l'entretien ont continué d'occuper une place importante dans les programmes du HCR dans la région. Il a souvent été difficile, compte tenu des contraintes économiques et sociales, de parvenir à l'autosuffisance, et la réinstallation ne s'est pas révélée la solution la plus appropriée. L'installation sur place est souvent coûteuse et contre-productive compte tenu d'un éventuel rapatriement à brève échéance. À chaque fois que les conditions le permettaient, le rapatriement librement consenti a été encouragé.

iii) Rapatriement librement consenti et réinsertion

80. En octobre 1997, à la suite des élections générales qui se sont déroulées au Libéria, le HCR est passé d'une politique de facilitation à une politique de promotion du rapatriement des réfugiés libériens. Jusqu'alors, il avait facilité le rapatriement d'environ 11 000 réfugiés. Le rapatriement organisé a commencé en décembre 1997 et au moment de la rédaction du présent rapport, environ 5 400 réfugiés étaient rentrés chez eux sous les auspices du HCR. À la suite de la campagne d'information organisée dans les principaux pays d'asile, plus de 45 000 réfugiés se sont inscrits pour un rapatriement librement consenti. En 1998, le HCR cherchera principalement à faire en sorte que 450 000 réfugiés libériens environ puissent exercer leurs droits au rapatriement et, surtout, demeurer chez eux. Pour cela, il entreprendra des activités de surveillance et des programmes de réintégration qui absorberont une large part des ressources nécessaires pour 1998.

81. Après plusieurs années de discussions et de planification, un projet pilote de rapatriement vers le nord-ouest de la Somalie des réfugiés somaliens se trouvant en Éthiopie a été réalisé entre février et juillet 1997. Au total, 10 123 réfugiés sont rentrés chez eux et, depuis la reprise des convois en décembre 1997, 10 000 autres ont été rapatriés. Le HCR prévoit de rapatrier 60 000 réfugiés en 1998. Les rapatriements à destination du reste de la Somalie n'ont pas obtenu les mêmes résultats. La diminution du nombre de rapatriés peut être imputée à la situation politique qui n'a toujours pas été réglée ainsi qu'au grand nombre de conflits armés interclaniques dans de nombreuses régions du pays au cours de l'essentiel de la période considérée. En 1998, le principal problème pour le HCR sera d'installer les rapatriés dans des zones sûres. Au moment de la rédaction du présent rapport, un appel était lancé en faveur du regroupement des efforts de tous les organismes des Nations Unies concernés.

82. À la suite de la réunion tripartite qui s'est tenue entre le HCR et les Gouvernements éthiopien et soudanais à Genève en octobre 1997, il a été convenu que le rapatriement des réfugiés éthiopiens se terminerait en mai 1998. À cette date, le HCR considérera que la situation des réfugiés d'avant 1991 aura été réglée. Ceux qui souhaiteront rester au Soudan en tant que réfugiés seront interrogés individuellement.

83. Le rapatriement des réfugiés maliens est pratiquement terminé. Plus de 124 000 personnes, essentiellement des Touareg, ont déjà été rapatriés, et au cours des prochaines semaines un maximum de 10 800 personnes devraient être rapatriées du Niger et 3 200 personnes d'Algérie. En 1997, le HCR s'est efforcé de consolider le processus de paix en terminant le rapatriement des réfugiés, en assurant leur réinsertion dans les communautés locales et en encourageant le retour rapide des organismes de développement dans le nord du Mali, et il continuera à le faire en 1998. Parmi toutes les activités entreprises par le HCR au Mali, l'approvisionnement en eau est prioritaire. De plus, environ 40 % des 436 microprojets financés par le HCR concernent exclusivement des femmes. Au Niger, où la situation est similaire à celle que l'on constate au Mali, environ 4 000 réfugiés devraient être rentrés d'Algérie à la fin d'avril 1998.

84. En Mauritanie, le Programme spécial de réinsertion rapide a facilité la réinsertion d'au moins 30 000 rapatriés qui sont spontanément revenus du Sénégal et du Mali. Environ 156 microprojets ont été réalisés jusqu'à présent. Toutefois, il reste encore au Sénégal et au Mali environ 40 000 réfugiés pour lesquels le HCR continuera de rechercher activement des solutions durables avant de se retirer comme prévu à la fin de 1998.

85. La réunion quadripartite qui a rassemblé le 15 mai 1997 les Gouvernements togolais, ghanéen et béninois ainsi que le HCR a fait le point des progrès réalisés en ce qui concerne le rapatriement des réfugiés togolais depuis août 1995. Elle a décidé que l'opération prendrait fin le 30 juin 1998. Bien que l'on considère que la situation des réfugiés togolais

a été réglée, il existe toujours environ 5 000 réfugiés, principalement au Bénin et au Ghana, qui ont choisi de ne pas être rapatriés.

iv) *Installation sur place*

86. Le Gouvernement ougandais est l'un des seuls qui a récemment généreusement affecté des terres pour l'installation sur place des réfugiés. Ceux-ci, principalement des Soudanais, sont transférés des centres de transit vers les régions concernées au fur et à mesure que les terrains deviennent disponibles et que les infrastructures indispensables sont mises en place. En 1997, les activités du HCR en Ouganda ont principalement concerné les installations sur place, en vue de parvenir à l'autosuffisance. Cela restera la priorité en 1998.

2. Opérations dans la région des Grands Lacs

87. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le HCR a assisté à un processus permanent de rapatriement de milliers de réfugiés dont un grand nombre s'était dispersé en divers lieux de la République démocratique du Congo. Leur retour au Rwanda par air et par voie terrestre tenait davantage de l'évacuation en tant que solution de dernier ressort que d'un rapatriement librement consenti. D'autres réfugiés ont continué de refuser de retourner au Rwanda et se sont à nouveau dispersés dans toute la région des Grands Lacs ainsi que dans une dizaine d'autres pays d'Afrique. Des réfugiés burundais, en nombre toutefois moins important, se trouvaient avec les réfugiés rwandais. Le HCR a par ailleurs dû fournir une protection internationale et entreprendre des activités de soins et d'entretien pour environ 75 000 réfugiés qui ont commencé à arriver en République-Unie de Tanzanie en provenance de la République démocratique du Congo à la fin de 1996. De plus, environ 31 000 réfugiés provenant de la partie orientale de la République démocratique du Congo se trouvaient toujours dans l'ouest du Rwanda. Du fait de la guerre civile au Congo, quelque 40 000 réfugiés sont arrivés à Kinshasa en juin 1997, dont environ 15 000 ont reçu une assistance dans un camp de réfugiés. De nombreux autres ont été accueillis par la population de Kinshasa. Les réfugiés burundais en République-Unie de Tanzanie constituent désormais le principal groupe de réfugiés de la région. Si près de 100 000 d'entre eux sont spontanément retournés dans les provinces du Burundi où la paix était revenue, un nombre équivalent est arrivé en provenance des provinces où de nouveaux combats avaient éclaté.

88. Les conditions de sécurité existant au Burundi ont fréquemment empêché pendant de longues périodes le HCR d'avoir accès aux rapatriés ainsi que d'organiser des rapatriements. Néanmoins, la situation s'est, dans la plupart des provinces, améliorée au cours de l'année, à un point tel que le HCR a considéré qu'un nombre croissant de provinces étaient désormais sûres et qu'il pouvait y faciliter les rapatriements en ayant librement accès aux rapatriés. Il a non seulement aidé les rapatriés mais également les communautés qui les avaient accueillis ou qui allaient les accueillir en grand nombre. Il a également fourni une assistance d'urgence dans certains cas exceptionnels de nouveaux déplacements consécutifs à des actions violentes menées par des insurgés ainsi que par l'armée.

89. Bien que la sécurité restait précaire dans certaines régions de l'est de la République démocratique du Congo, la situation générale dans le pays s'était suffisamment améliorée à la fin de 1997 pour autoriser le début du rapatriement des réfugiés qui avaient fui vers la République-Unie de Tanzanie et d'autres pays voisins à la fin de 1996. À la fin de février 1998, plus de 20 000 réfugiés avaient été rapatriés et environ 15 000 étaient rentrés spontanément. Les retours de réfugiés en provenance d'autres pays voisins se sont poursuivis au cours des premiers mois de 1998.

90. Les rapatriements vers le Congo sont également devenus possibles en décembre 1997 avec la signature d'un mémorandum d'accord tripartite. À la mi-mars 1998, des centaines de réfugiés étaient rentrés, que ce soit dans le cadre de programmes organisés ou spontanément. Le camp de réfugiés de Kinkole, près de Kinshasa, a été fermé à la fin de février 1998.

91. Globalement, les arrivées et les rapatriements importants qui se sont produits à la fin de 1996 et en 1997 se sont traduits par une très forte baisse du nombre total de réfugiés dans les camps. Le dernier grand programme d'assistance dans la région concerne les 450 000 réfugiés venus du Burundi et de la République démocratique du Congo qui se trouvent en République-Unie de Tanzanie.

92. En février 1998, la Haut Commissaire a visité neuf pays de la région en trois semaines. Ce voyage lui a donné l'occasion de s'entretenir avec les gouvernements d'une grande diversité de questions concernant les réfugiés et de questions humanitaires. À plusieurs occasions, elle a exprimé sa préoccupation face au respect de moins en moins strict des principes humanitaires relatifs à la protection des réfugiés ainsi qu'au danger physique auquel les personnels du HCR, des organisations non gouvernementales (internationales et locales) et d'autres organismes étaient exposés. Cette visite a renforcé la confiance et le dialogue entre les gouvernements et le HCR. À la suite de cette visite, il a été convenu avec les dirigeants qu'une réunion consultative régionale ministérielle serait organisée à Kampala (Ouganda) pour examiner des questions d'ordre pratique liées à la protection des réfugiés et aux préoccupations des États, notamment en matière de sécurité et de remise en état des infrastructures et de l'environnement.

93. La recherche d'un groupe important de réfugiés rwandais et les graves préoccupations suscitées par la façon dont ils avaient été traités par les forces militaires ayant envahi l'est de ce qui était à l'époque (début 1997) le Zaïre se sont traduites en mai et juin 1997 par une évacuation aérienne massive qui a permis de rapatrier plus de 70 000 personnes vers le Rwanda. Plusieurs milliers d'autres réfugiés ont continué de fuir à la recherche de la sécurité, constituant des petits groupes au Congo (15 000 personnes), en Angola (2 000), en République centrafricaine et dans plusieurs autres pays. Un groupe qui avait atteint le Gabon a été refoulé vers le Rwanda. De ce fait, le HCR a décidé qu'il fallait déterminer quelles étaient les caractéristiques de ces groupes et étudier chaque demande à bénéficier du statut de réfugiés afin d'en exclure les personnes qui avaient participé au génocide de 1994. Cet examen a été réalisé en République centrafricaine et au Malawi et, pour le groupe important de réfugiés rapatriés, à Kisangani. Cette dernière opération n'a toutefois pu être menée à son terme en raison de la décision du Gouvernement de refouler aussi bien les réfugiés rwandais que les réfugiés burundais encore présents. La procédure se poursuivra en 1998 et des préparatifs sont actuellement en cours en Angola, au Bénin, au Togo, au Kenya et au Congo.

94. Le HCR est resté très préoccupé par le sort des milliers de réfugiés rwandais et burundais qui avaient fui dans diverses directions vers l'ouest à la fin de 1996 et au début de 1997 et dont avait depuis lors perdu la trace. Des réfugiés, en faible nombre, qui avaient pour la plupart un très grand besoin de protection et d'une assistance vitale, ont continué à abandonner les régions de forêts denses en 1997 et au cours des premiers mois de 1998. Afin de pouvoir leur fournir une assistance, notamment en matière de rapatriement librement consenti, le HCR maintiendra ou établira en 1998 une présence en certains endroits clés.

95. En République-Unie de Tanzanie, le HCR a dû faire face à un autre problème : dans une situation similaire à celle qui existait dans l'est de la République démocratique du Congo avant 1997, des mesures d'intimidation et des activités politiques ont été observées dans les camps de réfugiés burundais, bien qu'à une moins grande échelle. Il a été également fait état d'activités militantes de groupes armés à l'extérieur des camps et d'un développement

sensible de l'activité des bandes armées. Afin d'essayer d'éviter un conflit, le Gouvernement tanzanien a entrepris un vaste programme de regroupement des réfugiés et des autres étrangers vivant dans les villes et villages de l'ouest du pays. Certains ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine (Burundi, Rwanda ou République démocratique du Congo), mais plus de 30 000 réfugiés ont été transférés dans des camps. À la suite de longues discussions, le Gouvernement tanzanien s'est maintenant engagé à aborder ce problème différemment avec l'assistance du HCR. Les mesures de sécurité ont été renforcées dans les camps et aux alentours de façon à en préserver le caractère civil et à décourager les réfugiés de participer à des actions contre leur pays d'origine.

96. Le HCR a poursuivi tout au long de 1997 ses activités de remise en état des régions de la République-Unie de Tanzanie qui avait accueilli un grand nombre de réfugiés entre 1994 et 1996. Ces activités comprenaient une assistance destinée aux installations communautaires (écoles, dispensaires, systèmes d'adduction d'eau), la réparation des principales routes et l'adoption de mesures destinées à protéger et à remettre en état l'environnement. Le HCR a également aidé la population locale à améliorer la production agricole et l'élevage et a encouragé l'adoption de mesures destinées à accroître les revenus.

97. Le rapatriement massif de réfugiés au Rwanda a nécessité un effort considérable de la part de la communauté internationale et en particulier du HCR afin d'aider le Gouvernement à accueillir et à réintégrer plus de 1,3 million de citoyens en quelques mois. Des activités de remise en état ont été entreprises d'urgence dans les communautés d'accueil afin que les rapatriements puissent se dérouler dans la paix. Toutefois, des incidents très graves se sont déroulés dans le nord-ouest du pays en 1997 et au cours des premiers mois de 1998 et ont fréquemment empêché le personnel du HCR et des ONG d'avoir accès aux rapatriés. De ce fait, certaines des activités prévues pour 1997 ont dû être reportées. Nombre de ces incidents ont directement concerné des rapatriés et des réfugiés venant de la République démocratique du Congo.

98. Le principal objectif du vaste programme de redressement entrepris par le HCR au Rwanda était d'assurer une protection maximum des réfugiés, d'encourager la réconciliation, d'éviter de nouveaux conflits et de permettre ainsi une réintégration sans heurts. Outre ses activités de protection de base, le HCR a mis en oeuvre un important programme de distribution alimentaire et d'articles de première nécessité afin de venir en aide aux rapatriés dès leur arrivée. Il est également intervenu au niveau communautaire pour rétablir la capacité des administrations centrales et régionales dans divers domaines tels que la justice. La construction de logements a été considérée comme une activité essentielle qui contribuait à éviter des conflits entre les rapatriés de fraîche date et ceux qui avaient occupé leurs maisons illégalement pendant leur exil. Le HCR considère que cet objectif a été dans une large mesure atteint.

3. Opérations en Afrique australe

99. Les opérations du HCR en Afrique australe sont menées sous la direction générale du Directeur pour les opérations en Afrique australe qui est l'un des deux directeurs du HCR basés sur le terrain (dans ce cas à Pretoria). Celui-ci assume la responsabilité opérationnelle de deux situations, à savoir, d'une part, le rapatriement en Angola et, d'autre part, la situation en Afrique australe, cette dernière regroupant des activités en faveur des réfugiés urbains, de protection, de prévention, de renforcement des capacités ainsi que de préparation aux situations d'urgence.

a) Angola

100. L'objectif de l'opération menée en Angola est le rapatriement et la réinsertion en toute sécurité et avec dignité de 240 000 réfugiés angolais qui se trouvent dans les pays voisins. Le HCR assure aux rapatriés une assistance individuelle (aide alimentaire, semences, outils et matériel domestique) et développe la capacité d'accueil des principales régions de rapatriement en encourageant l'accessibilité aux infrastructures communales ainsi que leur remise en état et en rétablissant les services sociaux de base.

101. Compte tenu de la lenteur avec laquelle s'est déroulé le processus de paix en Angola en 1997, un certain nombre d'hypothèses en matière de planification, qui avaient été formulées en début d'année quand les attentes étaient importantes, y compris l'arrivée rapide de l'administration dans certaines des principales régions de rapatriement, ne se sont pas confirmées. De ce fait, lors d'un examen réalisé en milieu d'année, le HCR a révisé à la baisse ses besoins pour l'ensemble de l'année, les ramenant de 38,2 millions de dollars à 21 millions de dollars en se fondant sur un nombre moins élevé de rapatriés ainsi que sur les ressources limitées disponibles en raison du manque de soutien des donateurs. Compte tenu des réalités politiques, le HCR n'a pas engagé de campagne active de promotion des rapatriements en 1997.

102. En dépit des incertitudes susmentionnées, environ 53 000 Angolais, soit en moyenne plus de 4 000 par mois, sont rentrés spontanément chez eux en 1997, organisant eux-mêmes leur transport depuis la Zambie et la République démocratique du Congo. Depuis 1995, plus de 130 000 réfugiés angolais sont spontanément rentrés. En octobre 1997, le Gouvernement angolais a autorisé le HCR à commencer à organiser le rapatriement dans les régions où l'administration s'était installée.

103. En 1998, le HCR encouragera activement le rapatriement volontaire dans tous les camps de réfugiés angolais. Il continuera également à fournir une assistance individuelle aux rapatriés et à rétablir les services sociaux de base dans les principales régions de rapatriement au moyen de projets à impact rapide. L'opération de rapatriement devrait prendre fin à la mi-1999, la grande majorité des réfugiés devant être rapatriée en 1998. Compte tenu du grave manque de moyens, l'accent continuera d'être mis sur les rapatriements spontanés, des opérations limitées étant organisées pour certains groupes vulnérables. Afin d'assurer la pérennité des projets de rapatriement après son départ, le HCR encouragera activement, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et les donateurs, une plus grande participation des autorités régionales et locales à la gestion des projets sanitaires et d'éducation dans les zones de rapatriement.

b) Afrique australe

104. Les objectifs du HCR en Afrique australe sont de trouver des solutions durables pour les réfugiés urbains, de renforcer la coopération avec les gouvernements ainsi que les organisations non gouvernementales et régionales, et de renforcer les capacités. En quelques années, l'Afrique australe est passée du stade de région marquée par de nombreux conflits à l'origine de réfugiés à celui d'une région où règnent une paix et une stabilité relatives. La plupart des pays connaissent une augmentation régulière des arrivées de réfugiés urbains – dont un grand nombre ont traversé plusieurs pays – qui viennent en majorité d'Angola et, pour le reste, de République démocratique du Congo, de Somalie, du Nigéria, du Burundi et du Rwanda. Rien qu'en Afrique du Sud, on compte plus de 38 000 demandeurs d'asile enregistrés provenant de 52 pays différents.

105. Le HCR cherche à intervenir plus efficacement au niveau régional en renforçant la coopération et la coordination avec la Communauté pour le développement de l'Afrique australe. En juillet 1996, il a signé avec celle-ci un mémorandum d'accord définissant un

cadre général de coopération dans divers domaines. Le Conseil des ministres de la Communauté a constitué un groupe de travail composé de neuf États membres, chargé de mener les consultations, qui traitera le problème des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées ainsi que des migrations non enregistrées en Afrique australe. L'OIM et le Bureau international du Travail (BIT) devraient se joindre à cette initiative. Le groupe prépare une déclaration qui devrait être adoptée lors du Sommet des chefs d'État de la Communauté en septembre 1998.

E. Évolution de la situation dans la région des Amériques

106. Des progrès réguliers ont à nouveau été réalisés au cours des 12 derniers mois pour régler définitivement le problème des réfugiés guatémaltèques, qui restent le seul groupe important de réfugiés en Amérique latine. En 1997, 3 573 réfugiés ont été rapatriés au Guatemala, pour la plupart depuis le Mexique, avec l'aide du HCR, ce qui porte le nombre total des rapatriés sous les auspices du HCR depuis 1984 à environ 38 000 personnes. Les opérations de rapatriement collectif organisé devraient bientôt prendre fin compte tenu du fait que 4 300 réfugiés, se trouvant pour l'essentiel dans l'État du Chiapas (Mexique), devraient être rapatriés avant juin 1999, date à laquelle le HCR cessera d'intervenir directement dans le processus de rapatriement organisé et de réinsertion.

107. Au cours de la période considérée, la mise en oeuvre du plan de stabilisation des migrations adopté par le Gouvernement mexicain en août 1996 en faveur des réfugiés guatémaltèques qui ne souhaitent pas être rapatriés s'est poursuivie à un rythme régulier. Le HCR a continué d'axer principalement son appui en faveur de l'installation permanente de réfugiés guatémaltèques dans les États de Campeche et de Wuintana Roo sur la modernisation de l'infrastructure de base et des services des camps de réfugiés et leur transfert à l'administration locale, ainsi que sur la question des titres de propriété foncière. Le Gouvernement mexicain envisage par ailleurs la possibilité d'appliquer intégralement le plan de stabilisation des migrations en faveur des réfugiés guatémaltèques dans l'État du Chiapas. Le programme du HCR dans le Chiapas met de plus en plus l'accent sur l'autosuffisance et l'insertion dans les communautés mexicaines voisines par le biais, par exemple, d'une infrastructure sociale commune. Au 1er janvier 1998, il restait encore environ 28 000 réfugiés guatémaltèques dans le sud-est du Mexique.

108. Au Belize et au Panama, le HCR a cherché à consolider durablement la situation, soit par un rapatriement librement consenti, soit par une installation permanente sur place après obtention d'un permis de résidence permanente ou naturalisation. Au Belize, le programme à impact rapide entrepris à la fin de 1992 au niveau communautaire, afin de faciliter l'intégration socioéconomique de plusieurs milliers de réfugiés d'Amérique centrale se terminera en 1998, date à laquelle le HCR mettra également fin à ses opérations dans le pays. En 1997, ce programme se composait de 24 microprojets dans les domaines de l'eau, de l'infrastructure, de l'éducation, de la santé, de la production agricole et des activités génératrices de revenus et concernait 4 810 réfugiés, ainsi que les communautés qui les avaient accueillis.

109. Si l'évolution de la situation en Amérique centrale et au Mexique est un motif d'encouragement pour le HCR, l'instabilité qui persiste dans d'autres régions d'Amérique latine et des Caraïbes risque de produire de nouveaux flux de réfugiés. Le HCR est particulièrement préoccupé par le développement de la violence armée en Colombie et les déplacements forcés qui en résultent. À la suite de la mission effectuée en Colombie en novembre 1997 par l'ancien Haut Commissaire assistant et des consultations engagées avec d'autres organes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les

gouvernements concernés et des représentants d'institutions, la Haut Commissaire a décidé de répondre favorablement à la demande du Gouvernement colombien tendant à ce que le HCR assure une présence permanente à Bogota. Le bureau de liaison du HCR, qui fait partie du Bureau régional pour le nord de l'Amérique du Sud, basé à Caracas, mettra l'accent sur les activités statutaires du HCR, la Colombie étant considérée aussi bien comme un pays d'asile que comme un pays d'origine, y compris l'évaluation des conditions de rapatriement.

110. De nombreux pays d'Amérique latine ont adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 et la plupart appliquent une définition du réfugié plus large, conforme à la Déclaration de Carthagène de 1984. À cet égard, le HCR a principalement recherché à encourager l'adoption d'une législation nationale relative aux réfugiés ou la modification de la législation en vigueur et la mise en place d'institutions et de procédures nationales permettant de déterminer efficacement si l'octroi du statut de réfugié est justifié. En mars 1998, le Directeur de la Division de la protection internationale s'est rendu en Argentine et au Brésil dans le cadre de l'initiative du HCR visant à développer les contacts. Dans ces pays, le HCR met de plus en plus l'accent sur la sensibilisation à la question des réfugiés et de leur situation, en particulier les questions spécifiques aux hommes et aux femmes.

111. Pendant toute la période considérée, le HCR a continué de suivre de près l'application des dispositions en matière d'asile contenues dans la législation sur l'immigration adoptée par les États-Unis d'Amérique en 1996 et a fourni au Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis d'Amérique des conseils techniques au sujet des normes internationales, applicables au cadre réglementaire, aux principes directeurs et à leur application pratique. Au Canada, le HCR a été invité à faire part de ses observations sur le rapport rédigé à la suite d'un examen indépendant de la loi canadienne relative à l'immigration, ce qu'il a fait en mars 1998. Dans la région des Caraïbes, il a, dans une large mesure, trouvé des solutions durables pour les quelques réfugiés haïtiens et cubains restants et a donc réorienté ses activités.

112. En 1997, il a continué de participer au dialogue intergouvernemental régional sur les questions de migration dont la première session s'est tenue à Puebla (Mexique) en 1996 (d'où le nom de «Processus de Puebla» généralement donné à ce dialogue). Les Gouvernements de Belize, du Canada, du Costa Rica, d'El Salvador, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua et du Panama ont participé à ce processus, qui comprend une conférence régionale annuelle sur les migrations ainsi que des réunions du Groupe consultatif régional sur les migrations, qui est un groupe de travail technique qui se réunit tous les six mois, et une série de séminaires consacrés à des questions précises. En février 1998, le HCR a également participé à la troisième Conférence qui s'est tenue à Ottawa. Son rôle au sein du processus de Puebla consiste principalement à veiller à ce que les gouvernements participants tiennent compte comme il convient des besoins des personnes qui recherchent une protection internationale lorsqu'ils adoptent des mesures visant à lutter contre les migrations illégales.

113. Les efforts déployés pour prendre en compte les problèmes spécifiques des femmes dans toutes les opérations et activités du HCR ont conduit à la création d'une équipe régionale spécialisée composée de représentants de tous les bureaux du HCR de la région. Cette équipe a élaboré un programme régional et publie un rapport tous les mois et une lettre d'information tous les trimestres. Une base de données régionale dans laquelle seront incorporées les leçons tirées est en cours de constitution. Elle rassemblera l'expérience collective acquise à l'occasion de l'exécution de projets destinés aux femmes afin d'en tenir compte dans les divers programmes et activités entrepris dans la région. Le Conseiller régional pour les femmes réfugiées basé au Mexique a participé à la septième session de la Conférence régionale sur l'intégration des femmes au développement économique et

social de l'Amérique latine et des Caraïbes organisée au Chili en novembre 1997 par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), à laquelle le HCR a présenté deux documents consacrés l'un à la protection des femmes déplacées dans des situations urbaines, et l'autre à l'accès des femmes rapatriées aux coopératives. Une femme réfugiée guatémaltèque et un consultant du HCR travaillant à Guatemala ont été invités à participer à la consultation interrégionale sur les droits des femmes en matière foncière et de propriété dans les situations de conflit et de reconstruction, «La paix pour les foyers, des foyers pour la paix», parrainée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le PNUD, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le HCR, qui se tiendra à Kigali, en février 1998.

F. Évolution de la situation en Asie et dans le Pacifique

1. Opérations en Asie du Sud

114. Au cours du premier trimestre de 1997, quelque 9 400 résidents musulmans de l'État du Rakhine, au Myanmar, ont été rapatriés avec leur consentement de divers camps du Bangladesh, ce qui a porté à 230 000 le nombre de personnes rapatriées des camps du Bangladesh sous les auspices du HCR depuis 1994. Le rapatriement librement consenti et la mise en oeuvre d'autres solutions durables touchant quelque 21 000 personnes demeurant dans deux camps du Bangladesh ont été entravés du fait de l'obstruction d'éléments minoritaires dans les camps opposés au rapatriement. L'ordre ayant été rétabli en mars 1998 dans un de ces deux camps, il est envisagé de reprendre les mouvements de rapatriement librement consenti.

115. Au Myanmar, des progrès ont été réalisés dans le cadre du programme de stabilisation de la population musulmane de l'État du Rakhine, y compris des 230 000 rapatriés du Bangladesh. Les diverses mesures prises dans les secteurs de l'agriculture, des activités génératrices de revenus, de l'éducation et de la santé ont eu un impact tangible sur les communautés économiquement vulnérables. Par ailleurs, le groupe de travail interorganisations poursuit l'élaboration d'un plan de développement intégré pour l'État du Rakhine destiné à assurer le développement régional après le départ du HCR.

116. L'escalade du conflit armé à Sri Lanka n'a pas permis de poursuivre le rapatriement librement consenti de plus de 65 000 réfugiés sri-lankais à partir de l'Inde. En 1997, le programme du HCR à Sri Lanka a été réorienté en faveur de la réinsertion des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en vue de stabiliser les populations déplacées, d'offrir aux réfugiés une autre solution que la fuite et de les encourager à retourner un jour dans leur pays. Courant 1997, environ 20 000 personnes nouvellement déplacées ont reçu gîte et assistance dans les centres de secours ouverts du district de Mannar fonctionnant avec l'aide du HCR. Plus de 428 000 personnes ont par ailleurs bénéficié de 224 microprojets axés sur la fourniture d'eau et l'assainissement, l'éducation et les activités génératrices de revenus dans six districts du nord du pays.

117. En Inde, les initiatives prises en vue de favoriser l'autosuffisance de quelque 18 000 réfugiés urbains, essentiellement d'Afghanistan, se sont poursuivies en 1997 et le nombre de réfugiés recevant une indemnité de subsistance mensuelle a été ramené de 10 000 personnes à environ 2 200 personnes. En plus de ces réfugiés, l'Inde accueille également quelque 65 000 Sri-Lankais et 98 000 demandeurs d'asile de la région du Tibet. En janvier 1998, quelque 63 000 réfugiés chakma des Collines de Chittagong, au Bangladesh, ont été rapatriés dans leur pays aux termes d'un accord conclu entre les autorités indiennes et bangladaises.

118. La situation n'a guère évolué en ce qui concerne les quelque 93 000 réfugiés du sud du Bhoutan regroupés dans sept camps de la partie orientale du Népal. Des discussions bilatérales se poursuivent et le HCR est prêt à participer à la mise en oeuvre d'un éventuel accord entre les deux gouvernements.

2. Opérations en Asie de l'Est et dans le Pacifique

119. Après l'arrivée à terme officielle du Plan d'action global pour les réfugiés indochinois en juin 1996, le HCR a continué, tout au long de 1997, à appuyer l'application de mesures de rapatriement, de réinstallation et d'autosuffisance destinées à proposer des solutions durables en faveur des réfugiés relativement peu nombreux encore dans la région. Au 1^{er} mars 1998, 1 963 réfugiés et non-réfugiés vietnamiens, vivant pour l'essentiel dans la Région administrative spéciale de Hong Kong, en Chine, et quelque 1 340 Lao du camp de Ban Napho, en Thaïlande, continuaient de relever du mandat du HCR. Au total, 755 857 réfugiés vietnamiens avaient été réinstallés dans des pays tiers depuis 1975 tandis que 109 198 avaient été rapatriés dans leur pays d'origine depuis le lancement du Plan d'action global en 1989, et 27 658 Lao étaient rentrés dans leur pays d'origine depuis 1981.

120. Aux termes d'un accord passé entre les Gouvernements thaïlandais et lao en mars 1997, une étude au cas par cas de la situation de la population de Ban Napho est en cours. Des conseils en matière de rapatriement continuent d'être fournis car un nombre important de personnes ne répondraient pas aux critères internationalement reconnus du statut de réfugié et devraient par conséquent rentrer dans leur pays d'origine. Le Viet Nam et la République démocratique populaire lao continueront de recevoir une aide en matière de réinsertion et de suivi des rapatriés tout au long de 1998.

121. À la fin de 1997, environ 103 100 réfugiés du Myanmar, dont 91 300 Karens et 11 800 karennis vivaient du côté thaïlandais de la frontière entre les deux pays. Ces populations ont continué à recevoir une aide du Gouvernement thaïlandais et du Burmese Border Consortium qui est composé de cinq organisations non gouvernementales. Les membres du personnel du HCR à Bangkok effectuent de fréquentes missions dans les zones frontalières afin de contrôler les conditions de vie de ces populations. Le HCR a appuyé diverses initiatives prises par les autorités thaïlandaises pour transférer et renforcer les camps exposés aux incursions transfrontières ou d'un accès difficile durant la saison des pluies.

122. À la suite des violentes manifestations politiques qui se sont produites à Phnom Penh en juillet 1997 et du conflit armé qui s'en est suivi dans le nord-ouest du Cambodge, plus de 60 000 Cambodgiens ont cherché refuge en Thaïlande. En accord avec le Gouvernement thaïlandais, le HCR a fourni des secours d'urgence aux réfugiés cambodgiens dans trois camps. D'octobre 1997 à mars 1998, quelque 3 600 Cambodgiens sont librement retournés dans des zones pacifiées du Cambodge avec l'aide du HCR.

123. L'aide apportée par le HCR aux réfugiés indochinois de Chine a continué d'être axée sur l'installation durable sur place grâce à un mécanisme de crédit renouvelable pour la création d'emplois destinés aux réfugiés. À l'issue d'une enquête réalisée auprès de la population de réfugiés vietnamiens, le HCR continue à collaborer avec les gouvernements concernés au sujet d'un petit nombre de réfugiés qui pourraient souhaiter rentrer librement et sans conditions dans leur pays d'origine. Les autorités chinoises ont fait part de leur intention d'accorder la nationalité chinoise aux réfugiés vietnamiens désireux de demeurer en Chine une fois acquise la possibilité d'un rapatriement librement consenti pour ceux qui souhaitaient retourner au Viet Nam.

124. La réunion d'experts sur l'approche régionale des questions touchant les réfugiés et les personnes déplacées en Asie, patronnée par le HCR et accueillie conjointement, à Bangkok, en juillet 1997, par le Gouvernement thaïlandais et le HCR en partenariat avec

l'OIM, a traité de la nature, des causes et des conséquences pluridimensionnelles des mouvements de population. Cette réunion, plus généralement appelée «Consultations Asie-Pacifique» a facilité un dialogue informel et des échanges d'informations entre les 19 gouvernements participants. Ces consultations devraient rester un moyen important de faciliter une communication, une compréhension et une coopération ouverte entre les États sur les questions touchant aux réfugiés et aux personnes déplacées en des temps où la crise économique qui sévit dans la région provoque un développement des migrations légales et illégales dans plusieurs pays et menace la cohésion et la stabilité de la société.

G. Évolution de la situation en Europe

125. En 1997, les initiatives prises par le HCR à l'échelon régional ont essentiellement porté sur le resserrement des liens entretenus avec les organisations régionales européennes avec lesquelles le HCR partage des intérêts complémentaires. L'instauration d'un partenariat plus étroit avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a abouti à une synergie qui devrait contribuer grandement à la réalisation d'objectifs communs en Europe centrale et orientale. Le resserrement des liens avec le Conseil de l'Europe a abouti au lancement d'initiatives conjointes visant à encourager l'élaboration d'une législation concernant les ONG dans les pays de la Communauté d'États indépendants, à la fourniture d'une aide active pour l'organisation d'une réunion d'experts sur la liberté de mouvement dans les pays de la Communauté d'États indépendants et à la participation à cette réunion, ainsi qu'à des efforts concertés d'un certain nombre de pays de l'Europe centrale et de l'Europe orientale, concernant des questions de citoyenneté.

1. Opérations en Europe occidentale

126. Selon les chiffres actuellement disponibles, le nombre de demandeurs d'asile a légèrement augmenté (10 %) en Europe occidentale en 1997 pour s'établir à 270 000 personnes contre 245 000 en 1996. Cette augmentation s'est essentiellement fait sentir en Irlande, en Grèce et en Italie où le nombre de demandeurs a plus que doublé. Un accroissement non négligeable a par ailleurs été enregistré en Suède, aux Pays-Bas, en Finlande et en Suisse. Le HCR espère que l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam signé le 2 octobre 1997 facilitera l'adoption d'une politique européenne cohérente et globale en ce qui concerne l'asile, fondée sur des critères de protection communs en conformité aux critères internationalement reconnus. Tout au long de 1997, le HCR a poursuivi son dialogue avec les pays d'Europe occidentale au sujet de l'importante question des demandeurs d'asile d'Algérie et d'Iraq.

2. Opérations en Europe centrale

127. En Europe centrale, le HCR continue d'aider les gouvernements et les ONG étroitement associés à ses bureaux de la région à accroître leurs capacités par la formation et la fourniture d'une assistance limitée aux gouvernements qui ne disposent pas des structures nécessaires pour déterminer le statut de réfugié ou venir en aide aux demandeurs d'asile. Les initiatives en vue d'influer sur le processus législatif et de contribuer à l'établissement de procédures équitables et accessibles en matière de détermination du statut de réfugié se poursuivent.

128. Le manque de logements à un prix abordable reste le principal obstacle à l'intégration des réfugiés dans les communautés d'accueil d'Europe centrale. À cet égard, la République tchèque et la Pologne sont de notables exceptions. Le HCR continuera d'encourager le programme PHARE (Pologne-Hongrie : Actions pour la reconstruction économique) de

l'Union européenne et le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe à contribuer au processus d'intégration.

3. Opérations en Europe orientale

129. Plus de 1,3 million de personnes (personnes déplacées dans leur propre pays, réfugiés de la Communauté d'États indépendants, réfugiés venant de l'extérieur de la Communauté d'États indépendants et demandeurs d'asile) sont enregistrées en Fédération de Russie. On estime par ailleurs que 2,8 millions de personnes résident sur le vaste territoire de la Fédération de Russie sans être enregistrées. Depuis 1992, quelque 30 000 réfugiés et demandeurs d'asile venant de pays qui n'appartiennent pas à la Communauté d'États indépendants, dont la majorité connaissent de graves problèmes de protection et vivent dans des conditions socioéconomiques extrêmement précaires, ont été enregistrés par le HCR.

130. En 1997, dans le nord du Caucase, le HCR a fourni une assistance à plus de 90 000 personnes déplacées dans leur propre pays originaires de Tchétchénie (Fédération de Russie) et vivant dans les républiques et régions avoisinantes. Dans la seule Tchétchénie, une aide transfrontière a été offerte à quelque 150 000 personnes déplacées. Plus de 35 000 personnes déplacées dans leur propre pays et vivant jadis dans le district de Prigrodny en Ossétie du Nord vivent toujours en Ingouchie et ont bénéficié d'une aide juridique et individuelle. On dénombre par ailleurs 29 300 réfugiés géorgiens enregistrés en Ossétie du Nord. Le HCR a organisé un mouvement de rapatriement visant à ramener ces réfugiés en Ossétie du Sud et en Géorgie.

131. En matière de migration, l'Ukraine est principalement confrontée au retour et à la réinsertion en Crimée des personnes anciennement déportées. À ce jour, 248 700 personnes sont revenues et doivent faire face à des problèmes socioéconomiques extrêmement graves tout comme aux problèmes juridiques et politiques complexes de citoyenneté. Pour éviter l'apparition de cas d'apatridie, le HCR a lancé un plan d'action destiné à aider les Tatars de Crimée, entre autres, à acquérir la citoyenneté ukrainienne en tirant au maximum parti des procédures simplifiées en vigueur. En février 1998, suite à la mise en oeuvre du Plan d'action, 2 423 rapatriés sur un total d'environ 60 000 personnes ont reçu la citoyenneté ukrainienne.

132. Les activités humanitaires déployées par le HCR en Géorgie sont étroitement liées au processus politique de règlement des conflits découlant des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'Abkhazie et du processus de réconciliation appuyé par l'OSCE, dans le cas de l'Ossétie du Sud. Dans l'ensemble, le programme d'aide humanitaire du HCR pour la Géorgie concerne quelque 300 000 réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays, la priorité étant accordée aux personnes les plus vulnérables.

133. Appuyant la politique d'insertion du Gouvernement arménien, le HCR a continué à fournir une aide en matière d'hébergement et s'est attaqué aux problèmes de base que pose la pauvreté dans les domaines de l'éducation, des activités génératrices de revenus et des soins de santé. Cette assistance vise à répondre aux besoins de quelque 150 000 personnes, parmi les plus vulnérables.

134. Le programme humanitaire du HCR en Azerbaïdjan n'est plus destiné à répondre à une situation d'urgence et met désormais l'accent sur l'autosuffisance et la fourniture d'une assistance à 150 000 personnes, parmi les plus vulnérables. Un plan de relèvement a été élaboré en coopération avec la Banque mondiale et le PNUD en vue d'un retour dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan.

4. Conférence sur la CEI

135. En 1997, le HCR a fourni des efforts considérables, en étroite coopération avec ses partenaires opérationnels que sont l'OIM et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, pour faire en sorte que le processus de mise en oeuvre et de suivi soit bien engagé. Ses opérations dans la Communauté d'États indépendants ont été axées, dans la mesure des ressources disponibles, sur des mesures prises en fonction des directives contenues dans le Plan d'action adopté par la Conférence sur la CEI et servant de catalyseur dans des domaines qui n'entrent pas spécifiquement dans le cadre de ses compétences ou de sa mission dans la région. Depuis la conférence, le HCR s'est de plus en plus attaché à la solution de problèmes tels que l'apatridie, la citoyenneté, le cas des populations anciennement déportées et celui des personnes déplacées contre leur gré.

136. Dans le contexte des activités de suivi de la Conférence pour la CEI (mai 1996), le Groupe directeur a tenu sa première réunion plénière (avec la participation de représentants des ONG) au début du mois de juillet 1997 aux fins d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de dégager les principales orientations à suivre en 1998.

137. En collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, le HCR a organisé en décembre 1997 à Kiev une réunion d'un groupe d'experts sur la liberté de mouvement à laquelle ont participé des représentants des gouvernements et des experts indépendants de tous les pays de la CEI, de certains pays d'Europe occidentale et du Conseil de l'Europe. Les participants ont étudié diverses modifications possibles des systèmes actuels d'enregistrement de la résidence, qui sont particulièrement défavorables aux demandeurs d'asile et aux réfugiés.

138. En coopération avec d'autres organisations internationales et des ONG, le HCR a lancé un certain nombre de programmes visant à renforcer les capacités des ONG locales et à faciliter la constitution de réseaux d'ONG dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi de la Conférence pour la CEI. En 1997, il a mis en oeuvre une approche beaucoup plus fine dans le domaine du renforcement du potentiel des ONG dans la région. Institué en 1997, un Fonds des ONG accorde de modestes subventions à des ONG locales pour leur permettre d'améliorer leur gestion administrative, d'entreprendre des programmes d'auto-assistance à petite échelle et d'accroître le transfert des compétences entre organisations internationales et locales. De manière à faciliter les échanges et la coopération entre les ONG internationales et locales accréditées auprès du Groupe directeur pour la Conférence pour la CEI, cinq groupes de travail thématiques composés d'ONG ont été créés en 1997 avec l'aide du HCR. Ils devraient jouer un rôle clef dans le renforcement de la contribution des ONG au suivi de la Conférence.

5. Opérations en ex-Yougoslavie

139. 1997 a été la première année de la période de consolidation de la paix suite à la signature de l'Accord de paix de Dayton en décembre 1995. Le Programme du HCR a continué d'être axé sur la promotion de solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées notamment le rapatriement et le retour, en corollaire, la réduction progressive de l'assistance en matière de soins et d'entretien dans la région.

140. Sur les 3 millions de personnes déplacées en raison du conflit, 815 740 réfugiés de Bosnie-Herzégovine demeuraient encore dans les pays d'asile au début de 1997, principalement dans la région et dans d'autres pays d'Europe. À elle seule, la République fédérale de Yougoslavie accueillait près d'un quart de million de réfugiés de Bosnie-Herzégovine et offrait l'asile à quelque 300 000 réfugiés de Croatie. De plus, un petit groupe de réfugiés d'autres nationalités relevant du mandat du HCR et vivant à Belgrade ont continué à recevoir une aide.

141. La population des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays est restée importante en raison des contraintes politiques, économiques et de sécurité. En 1997, 120 000 réfugiés et 53 810 personnes déplacées sont rentrés en Bosnie-Herzégovine, ce qui porte le nombre total de rapatriés enregistrés en 1996 et 1997 à près d'un demi-million de personnes. En revanche, les progrès réalisés dans le domaine du rapatriement et du retour dans d'autres parties de la région ont été faibles. À la fin de 1997, seuls 1 125 réfugiés étaient rentrés en Croatie venant de la République fédérale de Yougoslavie. En Croatie même, plus de 11 000 personnes déplacées dans leur propre pays étaient rentrées dans leurs foyers. Début 1998, le nombre de réfugiés de Bosnie-Herzégovine pour lesquels il fallait encore trouver une solution durable était tombé à environ 602 000 personnes.

142. Depuis la fin du conflit, le HCR a concentré ses activités sur la mise en oeuvre de l'Annexe 7 de l'Accord de paix de Dayton, tout en s'intéressant tout particulièrement aux problèmes régionaux du déplacement. Son principal objectif a été de trouver véritablement une solution pour le retour librement consenti des minorités dans leurs foyers. De plus, il a aidé les rapatriés désireux de s'installer ailleurs que dans leurs anciens foyers, ce qui l'a conduit à élaborer des programmes d'assistance en faveur tant des bénéficiaires que des gouvernements ou des autorités cantonales et municipales propres à faciliter et à encourager le retour. Dans ce contexte, l'initiative «Villes ouvertes» lancée au premier semestre de 1997 permet aux municipalités qui acceptent le retour des minorités de recevoir une assistance et des encouragements de la communauté internationale. À la mi-mars 1998, 10 «Villes ouvertes» avaient été acceptées par le HCR tant dans la Fédération qu'en Republika Srpska.

143. En 1998, jusqu'à 1,2 million de réfugiés et de personnes déplacées seront habilités à bénéficier des programmes d'assistance du HCR. Parallèlement au programme «Villes ouvertes», l'Initiative des femmes bosniaques continue à se développer puisque plus de 142 projets offrent désormais aux femmes la possibilité de participer pleinement aux efforts de reconstruction. En République fédérale de Yougoslavie, l'accent est placé sur la réalisation d'un programme d'installation sur place associé à l'encouragement au rapatriement. En Croatie, le HCR, en collaboration avec les autorités et l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), a adopté diverses procédures pour faciliter le retour des personnes déplacées vers la région danubienne et depuis cette région en vertu de l'Accord d'Erdu. Le HCR continue par ailleurs de chercher à renforcer la confiance entre les groupes ethniques, d'aider les gouvernements et les ONG locales partenaires à développer leurs capacités ainsi, et de réduire progressivement l'assistance en matière de soins et d'entretien dans la région. La réinstallation des réfugiés dans des pays tiers se poursuit, notamment dans les cas de regroupement familial et de protection de la famille. En 1997, 4 443 personnes ont été réinstallées.

144. En mars 1997, une réunion consultative sur la planification du rapatriement en Bosnie-Herzégovine a été suivie d'une réunion régionale élargie des ministres/commissaires aux réfugiés de Bosnie-Herzégovine, Croatie et République fédérale de Yougoslavie. Deux importantes réunions du Conseil de la paix se sont tenues en mai et en décembre 1997. Dans le cadre du Conseil, deux réunions du Groupe de travail sur les questions humanitaires présidées par le Haut Commissaire ont été organisées à Genève en avril et en décembre 1997. Elles ont joué un rôle capital dans l'instauration de la paix, comme en témoignent les résultats très positifs obtenus au cours du premier trimestre de 1998.

145. D'intenses activités de planification destinées à consolider les efforts déployés en vue de la réconciliation et du relèvement ont été entreprises au cours du printemps 1998. C'est ainsi, en particulier, que l'on espère que 1998 sera l'année du retour des minorités. Le HCR, qui a prévu de poursuivre la plupart des initiatives décrites ci-dessus, intensifiera ses efforts en vue de faciliter le rapatriement et le retour dans l'ensemble de la région. Répondant à

un appel d'une récente réunion du Conseil de la paix, il a par ailleurs engagé des consultations sur une stratégie régionale pour le rapatriement des réfugiés.

H. Évolution de la situation dans la région d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Ouest, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient

1. Asie du Sud-Ouest

146. En Asie du Sud-Ouest, la guerre civile qui persiste en Afghanistan a prolongé la tragédie humaine dont est victime la population depuis 17 ans. Les mouvements involontaires de personnes déplacées et de nouveaux réfugiés, ainsi que les violations des droits fondamentaux, en particulier des femmes et des fillettes, figurent parmi les principales causes de préoccupation du HCR.

147. En dépit des nombreux facteurs négatifs qui normalement décourageraient les rapatriements, environ 87 000 réfugiés sont revenus volontairement en 1997. Le programme du HCR, qui consiste principalement à aider les rapatriés à se réintégrer une fois de retour, donne des résultats encourageants et suscite l'intérêt des réfugiés. Les rapatriements organisés continueront d'occuper une place particulière dans le programme du HCR en 1998 et devraient concerner environ 120 000 personnes. Le HCR reste préoccupé par la présence continue au Pakistan et en République islamique d'Iran de 2,6 millions de réfugiés afghans, dont le retour passe par un règlement pacifique du conflit en Afghanistan ainsi que par le rétablissement de la stabilité dans les zones de rapatriement et la remise en état de l'infrastructure.

148. Au Tadjikistan, la signature d'un Accord général de paix en juin 1997 a créé un cadre politique pour le rétablissement de la paix et la réconciliation nationale. Le HCR a donc pu reprendre en juillet 1997 le rapatriement librement consenti de réfugiés depuis le nord de l'Afghanistan, et à la mi-novembre 1997, environ 10 200 Tadjiks étaient rentrés chez eux en sécurité. Une opération commune HCR/OIM/Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge destinée à aider les réfugiés tadjiks du Turkménistan à entreprendre leur rapatriement librement consenti a commencé en janvier 1998. Il s'agit du premier rapatriement organisé de ce type à partir d'un État voisin du Tadjikistan depuis la signature de l'Accord de paix. À la fin février 1998, 277 Tadjiks étaient rentrés en quatre vagues successives. On espère qu'en 1998 des réfugiés qui se trouvent actuellement dans d'autres pays d'Asie centrale et de la Communauté d'États indépendants choisiront également de rentrer.

149. Le nombre de réfugiés irakiens rentrant de République islamique d'Iran a sensiblement augmenté en 1997 et les perspectives de nouveaux rapatriements en provenance du nord de l'Iraq sont encourageantes.

2. Sahara occidental

150. Le HCR espère que le Plan de règlement des Nations Unies pour le Sahara occidental offrira une solution durable aux réfugiés qui vivent en exil depuis plus de 22 ans. Ce plan, qui date de 1990, définit clairement le rôle du HCR, à savoir rapatrier les réfugiés ainsi que les membres de leur famille immédiate, d'autres habitants du Sahara occidental et les membres du Front Polisario autorisés à prendre part au référendum. Conformément au mandat du HCR, tous ceux qui resteront à Tindouf seront interrogés individuellement par le HCR et les autorités du pays d'asile en vue de trouver des solutions appropriées.

151. Le HCR exécutera son programme de rapatriement librement consenti conformément à ses pratiques et principes établis et aux objectifs du Plan de règlement. Selon les prévisions actuelles, le rapatriement devrait commencer au plus tard le 2 août 1998 et se terminer au plus tard le 15 novembre afin que le référendum puisse se dérouler le 7 décembre 1998. Le HCR aura besoin d'au moins 15 semaines pour effectuer l'ensemble des rapatriements depuis l'Algérie et la Mauritanie. L'opération ne pourra toutefois commencer qu'une fois terminées certaines activités essentielles du Plan de règlement des Nations Unies. L'adoption de mesures de confiance par les parties concernées ainsi que leur pleine et entière coopération sont indispensables pour faciliter la mise en oeuvre du plan.

3. Moyen-Orient

152. La situation générale au Moyen-Orient a été caractérisée par une instabilité persistante et la complexité des problèmes humanitaires. Dans le nord de l'Iraq, le camp d'Atroush a été fermé au début de 1997 et les réfugiés turcs d'origine kurde ont reçu une assistance soit à Ain Soufni (pour environ 6 800 d'entre eux), soit dans 19 autres endroits du nord de l'Iraq. En 1997, environ un millier de personnes qui se trouvaient dans le nord de l'Iraq sont rentrées en Turquie. La poursuite des combats entre diverses factions ainsi que des incursions de l'armée turque dans le nord de l'Iraq en 1997 ont provoqué des mouvements de population à l'intérieur comme à l'extérieur de la région. En février 1998 les réfugiés qui se trouvaient à Ain Soufni se sont spontanément dirigés vers le point de contrôle du Gouvernement iraquien de Shaikhan. Cette région est considérée comme étant peu sûre en raison de la présence de mines terrestres aux alentours. Le HCR a pris des dispositions pour apporter une assistance temporaire aux réfugiés par l'intermédiaire de la Société iraquienne du Croissant-Rouge.

4. Asie centrale

153. En 1997, le HCR a continué de se rapprocher de ses objectifs en matière de renforcement des capacités et de prévention dans les cinq États d'Asie centrale, conformément à sa stratégie régionale et au programme d'action de la Conférence de la CEI. Il existe désormais une coordination et une collaboration étroites avec les nouveaux gouvernements ainsi qu'avec d'autres organismes tels que l'OIM, le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin de limiter les migrations des réfugiés et les mouvements forcés de population et d'y mettre fin, comme de faire en sorte que les gouvernements concernés y attachent une plus grande importance. Les cinq États ont participé activement aux consultations régionales lancées par le HCR. En février 1998, une réunion sous-régionale consacrée aux réfugiés afghans a été organisée à Bichkek (Kirghizistan), et la deuxième série de consultations régionales s'est tenue à Achgabat (Turkménistan) au début de mars 1998.

Chapitre IV

Financement des activités d'assistance du HCR

154. En 1997, le budget définitif du HCR (programmes généraux et programmes spéciaux) s'est établi très légèrement en deçà de 1,2 milliard de dollars. Les donateurs ont fourni environ 806 millions de dollars contre 970 millions au total en 1996 (voir tableau 2).

155. Comme par le passé, le financement des programmes généraux est resté prioritaire en 1997. Ces programmes correspondent à des activités essentielles en faveur des réfugiés et donnent au Haut Commissaire la marge de manoeuvre indispensable pour faire face aux situations d'urgence et aux mouvements de rapatriement librement consenti. Malheureusement, la tendance à l'accroissement des fonds destinés aux programmes généraux observée jusqu'en 1996 ne s'est pas poursuivie : au 31 décembre 1997, le HCR avait reçu 320 millions de dollars à ce titre contre 351 millions en 1996. Un certain nombre de donateurs importants, en particulier ceux dont les contributions ne sont pas exprimées en dollars des États-Unis, n'ont pas pu maintenir leur apport au même niveau que par le passé. De plus, les revenus secondaires, c'est-à-dire le report du solde de 1996, les annulations d'engagement d'exercices précédents, les intérêts perçus et les divers transferts ont également diminué, de sorte que le solde reporté en 1998 n'a été que de 2,5 millions de dollars. La Haut Commissaire est extrêmement préoccupé par cette situation financière et a entrepris une vaste campagne auprès des donateurs pour inverser ces tendances.

156. En 1997, les programmes spéciaux ont représenté près de 60 % des activités opérationnelles du HCR. Des appels ont été lancés avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU en faveur d'opérations dans l'ex-Yougoslavie, du programme de rapatriement en Afghanistan, des opérations d'urgence dans la région des Grands Lacs en Afrique et des programmes dans la corne de l'Afrique. Le HCR a également lancé des appels en faveur de l'Amérique centrale, des rapatriements vers l'Angola, le Libéria et le Myanmar ainsi que d'un certain nombre d'autres opérations. L'insuffisance des contributions et les dates auxquelles ont été annoncés des contributions en faveur des activités de rapatriement en Afrique et des opérations dans l'ex-Yougoslavie ont probablement été à l'origine des principales difficultés rencontrées par le HCR en 1997. Le manque de ressources pour ces divers programmes a parfois gêné les opérations sur le terrain. En 1997, le HCR a réuni environ 486 millions de dollars pour les opérations spéciales, les rapatriements et les situations d'urgence, en sus des montants recueillis au titre des programmes généraux.

157. En 1998, les besoins du HCR s'élèveront, selon les projections, à environ un milliard de dollars. L'objectif approuvé pour les programmes généraux est de 440 millions de dollars, ce qui malheureusement représente, pour la première fois depuis plusieurs années, une diminution par rapport à l'année précédente. Pour ce qui est des programmes spéciaux, le HCR aura besoin d'environ 635 millions de dollars. Les opérations dans la région des Grands Lacs en Afrique et l'ex-Yougoslavie, ainsi que les opérations de rapatriement en Afrique et en Asie restent prioritaires, de même que les programmes dans les pays de la Communauté d'États indépendants.

Chapitre V

Coordination

A. Suite donnée à la réforme de l'Organisation des Nations Unies

158. En janvier 1997, à sa sixième réunion, le Comité permanent a examiné la suite donnée par les organisations à la résolution 1995/56 du Conseil économique et social sur la base d'un document de séance établi par le Département des affaires humanitaires. Le processus interorganisations brièvement décrit dans ce document a conduit le Secrétaire général à présenter au Conseil économique et social un rapport sur l'examen de la capacité du système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire (E/1997/98). Du point de vue de la réforme toutefois l'accent a été mis sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950).

159. Aussi bien les nouveaux outils de gestion proposés et mis en oeuvre par le Secrétaire général que les principales mesures sectorielles proposées dans le domaine humanitaire ont une incidence sur le HCR. Celui-ci est membre de deux des quatre comités exécutifs créés par le Secrétaire général, à savoir le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Les réunions relativement fréquentes de ces deux comités permettent d'améliorer la coordination entre les différentes initiatives adoptées, en particulier lorsqu'il existe un lien entre les activités politiques/de maintien de la paix et les activités humanitaires.

160. Pour ce qui est de l'application de la réforme dans le secteur humanitaire le HCR était membre, avec le Département des affaires humanitaires, l'UNICEF, le PNUD et le PAM, d'un groupe de travail constitué par le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, dont la tâche était de déterminer comment appliquer au mieux la résolution 46/182 de l'Assemblée générale compte tenu de l'expérience accumulée au cours des cinq années précédentes. Les recommandations formulées par ce groupe, y compris celle concernant le détachement de membres de haut niveau du Comité permanent interorganisations, ont été dans l'ensemble acceptées par le nouveau Coordonnateur des secours d'urgence, qui a pris ses fonctions en janvier 1998.

161. La réforme du secteur humanitaire devrait se traduire par un renforcement du Comité permanent interorganisations. Dans ce contexte, le HCR espère que sera adoptée à l'échelle du système une politique générale claire en ce qui concerne les trois possibilités de coordination sur le terrain d'opérations complexes en cas d'urgence, c'est-à-dire des rôles des résidents coordonnateurs et des coordonnateurs de l'action humanitaire ainsi que des organismes chefs de file et la place du Coordonnateur de l'action humanitaire dans le cadre administratif de l'un des organismes opérationnels.

162. Le HCR est favorable à ce que la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays fasse partie des priorités définies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour 1998, comme proposé par le Coordonnateur des secours d'urgence. Il estime que des progrès devraient être réalisés en ce qui concerne non seulement les questions les moins controversées, telles que la préparation d'un manuel des meilleures pratiques et la mise au point de modules de formation, mais également les questions essentielles que sont le processus de prise de décisions et la répartition des tâches ainsi que les responsabilités en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

163. Dans son rapport sur la réforme de l'Organisation (A/51/950), le Secrétaire général a abordé la question de la coordination de l'assistance humanitaire et recommandé à cet égard d'instituer au Conseil économique et social un débat consacré aux affaires humanitaires qui servirait de mécanisme de gouvernance. Il faut espérer que, dans le cadre de ce nouveau débat, le Conseil abordera les questions et les thèmes pluridisciplinaires et pratiques inhérents à une telle coordination et constituera une instance permettant de dialoguer avec les États et d'en obtenir des conseils.

B. Coopération entre le HCR, d'autres membres du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

164. Au cours de la période considérée le HCR a maintenu, renforcé et/ou développé ses liens avec d'autres membres du système des Nations Unies ainsi qu'avec des organismes régionaux et intergouvernementaux. Ainsi, des mémorandums d'accord généraux ou portant sur des pays précis ont été révisés [avec le PAM et l'Organisation mondiale de la santé (OMS)] ou conclus, des consultations ont eu lieu en vue de la conclusion de nouveaux accords, par exemple avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), tandis que des accords concernant des projets précis ont été conclus en Érythrée [Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)], au Libéria (PNUD), en Ouganda (UNICEF) et au Rwanda (PNUD) afin d'améliorer les conditions de fourniture de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Dans le cas de l'Algérie, un accord concernant des locaux communs a été signé avec le PNUD. D'une manière générale, le HCR a révisé les mémorandums d'accord signés avec certains de ses principaux partenaires (PNUD, PAM et OMS), et en a signé de nouveaux avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'OIM.

165. Le HCR a également fait adopter l'idée d'adjoindre un protocole sur les sexes spécificités à de nombreux mémorandums d'accord déjà existants et d'en incorporer les dispositions aux futurs accords de façon à ce que ces questions soient systématiquement prises en compte dans la politique générale comme dans les activités opérationnelles définies ou exécutées en collaboration.

166. Le HCR a spécifiquement insisté sur la question de la sécurité du personnel auprès du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires ainsi que des nombreux mécanismes interorganisations créés pour mettre en oeuvre le processus de revitalisation et de réforme des Nations Unies.

167. En 1997 et au cours du premier trimestre de 1998 plus de 70 représentants d'organismes des Nations Unies et d'organismes intergouvernementaux ont participé à des cours de formation organisés par le HCR. Ces cours étaient principalement destinés à sensibiliser les participants aux questions de sécurité, mais concernaient également une planification orientée vers la population en vue de l'élaboration de programmes tenant compte des sexes spécificités; la gestion des programmes; la gestion des activités en matière d'alimentation et de nutrition; la législation en faveur des réfugiés, la protection des réfugiés et le suivi des rapatriés; les techniques de négociation et de médiation; les fournitures et la logistique; l'éducation pour les réfugiés et, enfin, l'éducation en matière d'environnement.

C. Relations avec les organisations non gouvernementales

168. En 1997, le HCR a conclu 931 accords d'exécution avec 443 organisations non gouvernementales portant sur des activités opérationnelles en faveur des réfugiés et d'autres groupes de population relevant de son mandat dans 131 pays. La majorité des projets ont été exécutés par 322 ONG nationales.

169. Le HCR a continué d'encourager le processus "Partenariat en action" (PARinAC) dont l'objectif est de renforcer la coopération avec les ONG et la coordination des activités en faveur des réfugiés, en organisant régulièrement des réunions d'information consacrées entre autres aux questions de protection, des réunions traitant de questions précises, ainsi que des consultations préalables aux sessions du Comité exécutif. Ces consultations, dont la durée a été portée à deux jours et demi en 1997, ont rassemblé plus de 150 ONG, y compris celles assurant la coordination du processus PARinAC et des ONG du Sud. En avril 1997, la Haut Commissaire a accueilli une réunion d'une journée à laquelle ont participé les principales ONG d'exécution et opérationnelles partenaires.

170. Deux réunions régionales ont été organisées en 1997 dans le cadre du processus PARinAC, l'une en Jordanie pour les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, et l'autre au Brésil pour les pays d'Amérique du Sud. Elles ont toutes deux formulé des recommandations d'action commune au niveau régional.

171. À sa quarante-septième session, en octobre 1996, le Comité exécutif a entrepris un processus de consultations informelles concernant la participation d'ONG en tant qu'observateurs aux travaux du Comité exécutif et de son comité permanent. À sa huitième réunion, en juin 1997, le Comité permanent a décidé que les ONG inscrites en qualité d'observateurs à la session plénière du Comité exécutif seraient autorisées à participer également en tant qu'observateurs à ses réunions après en avoir fait la demande écrite. Le Groupe des ONG travaille avec les associations d'ONG et avec les ONG coordonnatrices du processus PARinAC pour assurer la participation d'ONG régionales et nationales des pays en développement en qualité d'observateurs à ces réunions.

172. Dans le cadre de l'examen du processus PARinAC et de la détermination des domaines d'action prioritaires, un groupe de travail commun HCR/ONG a été créé et chargé de préparer un accord de partenariat définissant un cadre commun permettant de répondre aux besoins opérationnels. Une fois définitivement mis au point, cet accord sera signé par le HCR et les ONG qui souhaitent s'engager dans un tel partenariat. De plus, le HCR examine sa stratégie destinée à répondre aux besoins des ONG nationales et est en train de constituer une nouvelle base de données dans laquelle seront regroupées les différentes informations sur les ONG qui sont des partenaires opérationnels ou qui s'intéressent de près à l'action en faveur des réfugiés.

173. En 1997, plus de 5 000 membres d'ONG du monde entier ont participé à des cours de formation parrainés par le HCR. Il s'agissait dans la majorité des cas de cours de formation à la protection, mais d'autres sujets ont également été traités tels que la gestion des situations d'urgence, la gestion des programmes, la planification orientée vers la population, l'aide alimentaire, l'enregistrement, la nutrition, la logistique, la sensibilisation aux questions de sécurité, la sensibilisation à la protection de l'environnement, ou encore la réinstallation.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 12A (A/50/12/Add.1), chap. III, sect. A.2.*

² *Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 12A (A/52/12/Add.1), chap. III, sect. A.4.*

Tableau 1

Dépenses du HCR en 1997 par bureau/pays d'opération et types d'assistance

(Toutes sources de fonds confondues; en milliers de dollars des États-Unis)

Bureau/pays ou zone d'opération	Type d'assistance						Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement volontaire ^a	Installation sur place	Réinstallation	Appui administratif	
1. Afrique centrale, de l'Est et de l'Ouest							
Bénin		1 199,5		59,9		145,0	1 404,4
Côte d'Ivoire		11 675,2	525,0	166,4		532,0	12 898,7
Djibouti		2 478,3	270,9			305,5	3 054,7
Érythrée		777,1	1 482,5			233,4	2 493,0
Éthiopie		13 928,6	4 874,6	5 108,4	50,0	1 307,7	25 269,3
Ghana		1 430,9	820,8	296,9		219,0	2 767,6
Guinée	1 000,0	25 494,1	2 238,0	132,0		532,2	29 396,3
Kenya	1 500,0	18 228,5	3 699,0	727,7	564,4	2 526,1	27 245,7
Libéria		2 108,3	6 380,8	26,9		518,5	9 034,5
Mauritanie		927,4	1 303,7	23,2		254,7	2 509,0
Ouganda		761,4		22 740,1		730,6	24 232,1
République centrafricaine		2 628,7	233,5	171,2		52,1	3 085,5
République démocratique du Congo		3 802,9		1 928,7		587,2	6 318,9
Sénégal		1 291,5	412,1	1 189,5		642,2	3 535,3
Sierra Leone		969,9	3 210,1	32,4		88,9	4 301,3
Somalie		197,6	4 444,9				4 642,4
Soudan		3 648,3	1 681,2	6 053,4	54,1	1 116,9	12 553,8
Autres pays		2 876,0	14 551,0	2 371,0	18,0	887,2	20 703,2
Total partiel (1)	2 500,0	94 424,1	46 128,2	41 027,7	686,5	10 679,2	195 445,7
2. Région des Grands Lacs							
Burundi		250,0	15 550,3	11,4		590,6	16 402,3
Kenya			1 077,8			504,5	1 582,3
Ouganda		1 096,0	343,7				1 439,7
Rwanda		1 802,8	63 254,5			1 290,1	66 347,5
République centrafricaine		630,0					630,0
République démocratique du Congo	1 476,6	7 000,0	41 001,7	500,0		437,9	50 416,1
République-Unie de Tanzanie		25 269,3	11 314,3	253,9		837,2	37 674,6
Autres pays	54,4	27 706,3	802,7				28 563,4
Total partiel (2)	1 531,0	63 754,4	133 345,0	765,3	0,0	3 660,3	203 055,9
3. Afrique australe							
Angola			14 403,0	119,6		1 035,3	15 557,9
Malawi		1 314,5		340,0		53,2	1 707,7
Mozambique		951,3	6,1			83,8	1 041,2
République démocratique du Congo			937,9	413,4		61,1	1 412,4

Bureau/pays ou zone d'opération	Type d'assistance						Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement volontaire*	Installation sur place	Réinstallation	Appui administratif	
Zambie	575,9	1 843,5	616,4	791,2		382,0	4 208,9
Zimbabwe		823,0				48,3	871,3
Autres pays		4 451,3	116,8	812,9		712,6	6 093,5
Total partiel (3)	575,9	9 383,6	16 080,2	2 477,1	0,0	2 376,3	30 893,0
Total pour l'Afrique (1 à 3)	4 606,9	167 562,1	195 553,3	44 270,0	686,5	16 715,8	429 394,6
4. Asie et Pacifique							
Australie et Nouvelle-Zélande		950,2				196,7	1 146,9
Bangladesh		2 750,0	610,0			274,7	3 634,7
Chine		437,6		2 480,2		156,7	3 074,4
RAS de Hong Kong ^b		5 467,1	3 130,0		73,9	217,9	8 888,9
Népal		5 560,8		376,5		298,8	6 236,1
Philippines		742,7			78,0	137,8	958,5
Thaïlande		4 319,7	1 426,7		220,0	506,9	6 473,3
Viet Nam			7 003,9			216,8	7 220,7
Autres pays d'Asie		6 279,9	16 020,2	427,2	0,0	1 803,2	24 530,5
Total partiel (4)	0,0	26 508,0	28 190,9	3 283,9	371,9	3 809,5	62 164,1
5. Europe							
Allemagne				1 927,8	70,0	147,3	2 145,1
Arménie		30,0		3 832,1		270,8	4 132,9
Autriche		572,3		1 140,8		90,4	1 803,5
Azerbaïdjan				4 675,4		329,6	5 005,0
Chypre		9 236,3				95,6	9 331,9
Espagne				952,2		67,2	1 019,4
Fédération de Russie	4 124,3	9 695,8	102,7			890,9	14 813,7
France				2 168,8		84,0	2 252,8
Géorgie		5 596,1	1 782,2			369,5	7 747,9
Grèce				1 571,8		45,7	1 617,5
Hongrie		1 556,2				25,3	1 581,5
Italie		147,1		2 117,9		330,7	2 595,7
Royaume-Uni			64,0	1 885,9		107,3	2 057,2
Turquie		3 951,3	110,0		443,9	480,3	4 985,5
Pays de la CEI		4 224,8		536,0		389,0	5 149,8
Pays d'Europe du Nord et pays baltes		1 649,8		1 072,8		127,6	2 850,2
Pays d'Europe occidentale		299,1		2 756,0		205,1	3 260,2
Autres pays		2 775,6		2 410,9		156,1	5 342,6
Total partiel (5)	4 124,3	39 734,5	2 058,9	27 048,4	513,9	4 212,4	77 692,4
6. Ex-Yougoslavie							
Allemagne		340,1					340,1
Autriche		113,1					113,1
Belgique		132,7					132,7

Bureau/pays ou zone d'opération	Type d'assistance						Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement volontaire ^a	Installation sur place	Réinstallation	Appui administratif	
Bosnie-Herzégovine		81 769,4	13 397,7	3 499,1		2 415,3	101 081,5
Croatie		25 831,1			32,5	1 510,5	27 374,1
Ex-République yougoslave de Macédoine		1 491,6				32,9	1 524,5
République fédérale de Yougoslavie		42 668,4			190,0	744,9	43 603,3
Slovénie		1 979,8				100,6	2 080,4
Suède		118,1					118,1
Total partiel (6)	0,0	154 444,4	13 397,7	3 499,1	222,5	4 804,2	176 367,8
Total pour l'Europe (5-6)	4 124,3	194 178,9	15 456,7	30 547,5	736,4	9 016,6	254 060,2
7. Les Amériques							
Canada				906,9		53,7	960,6
États-Unis d'Amérique				3 902,1		396,4	4 298,5
Guatemala			6 445,6	222,0		615,6	7 283,2
Mexique		2 755,2	978,1	6 490,5		548,3	10 772,1
Pays d'Amérique centrale			166,0	2 913,8		370,0	3 449,8
Pays du nord de l'Amérique du Sud		1 933,6	32,8	424,6		266,5	2 657,5
Pays du sud de l'Amérique du Sud		2 100,1	415,9	2 479,0		391,8	5 386,8
Total partiel (7)	0,0	6 788,9	8 038,4	17 338,8	0,0	2 642,3	34 808,5
8. Asie centrale, Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord et Moyen-Orient							
Afghanistan			11 249,0	220,0		212,1	11 681,1
Algérie		5 073,0	520,0			23,1	5 616,1
Égypte		3 793,1		92,7	20,0	284,0	4 189,8
Iran (République islamique d')		2 248,7	3 205,5	11 538,2		687,0	17 679,5
Iraq		3 681,2	988,9		178,3	350,0	5 198,4
Pakistan		11 319,6	2 998,4			860,5	15 178,5
Républiques d'Asie centrale		4 374,2	670,0	3,7		444,7	5 492,6
Yémen		2 257,1	421,8			69,5	2 748,4
Autres pays d'Afrique du Nord		1 992,8	615,0			70,5	2 678,3
Autres pays d'Asie occidentale		7 140,4	69,0		54,1	451,8	7 715,3
Total partiel (8)	0,0	41 880,1	20 737,6	11 854,7	252,4	3 453,2	78 178,0
9. Autres programmes et siège							
Projets mondiaux et régionaux	1 653,5	38 612,9	14 617,4	11 817,1	1 465,5	46 294,4	114 460,9
Total (1 à 9)	10 384,7	475 530,9	282 594,2	119 112,0	3 512,7	81 931,8	973 066,3
dont : Programmes généraux	4 729,4	234 202,1	17 417,1	91 967,6	3 015,3	33 733,4	385 064,9
Programmes spéciaux	5 655,3	241 328,8	265 177,1	27 144,4	497,4	48 198,4 ^c	588 001,4
Budget ordinaire ONU						22 114,6	22 114,6

^a Y compris l'assistance aux rapatriés dans les pays d'origine.

^b Le 1er juillet 1997, Hong Kong est devenue une région administrative spéciale (RAS) de la Chine.

^c Y compris les dépenses au titre du Fonds pour le logement du personnel et l'équipement ménager de base.

Tableau 2
Contributions aux programmes d'assistance du HCR, au 31 mars 1998
(En dollars des États-Unis)

1997			1998			
Programmes généraux	Programmes spéciaux	Total	Donateurs	Total	Programmes généraux	Programmes spéciaux
A. Gouvernements						
50 000		50 000	Algérie	50 000	50 000	
5 830 039	13 381 860	19 211 899	Allemagne	10 336 509	5 027 933	5 308 576
	159 359	159 359	Afrique du Sud			
110 000	500 000	610 000	Arabie saoudite			
20 000		20 000	Argentine			
10 714 286	2 769 180	13 483 466	Australie	9 194 631	9 060 403	134 228
374 719	533 240	907 959	Autriche	497 319	393 701	103 618
2 117 682	2 855 528	4 973 210	Belgique	2 493 225	2 493 225	
5 000		5 000	Bénin			
5 000		5 000	Bermudes			
8 646 567	8 953 432	17 599 999	Canada	176 955		176 955
20 000		20 000	Chili			
250 000		250 000	Chine	250 000	250 000	
	14 900	14 900	RAS de Hong Kong ^a			
19 275		19 275	Colombie	1 674	1 674	
14 457		14 457	Costa Rica			
6 054	5 000	11 054	Chypre			
18 030 975	24 135 807	42 166 782	Danemark	18 178 393	17 595 308	583 085
3 000		3 000	Djibouti	1 000	1 000	
			Égypte	5 935	5 935	
2 024 291	75 498	2 099 789	Espagne			
107 646 455	133 541 375	241 187 830	États-Unis d'Amérique	120 900 000	90 000 000	30 900 000
7 847 005	5 186 160	13 033 165	Finlande			
4 772 716	4 594 917	9 367 633	France			
5 000		5 000	Ghana	5 000	5 000	
300 000		300 000	Grèce			
40 000		40 000	Hongrie	20 000	20 000	
62 788		62 788	Islande	66 964	66 964	
5 540		5 540	Inde			

1997		1998				
Programmes généraux	Programmes spéciaux	Total	Donateurs	Total	Programmes généraux	Programmes spéciaux
4 000	20 000	24 000	Indonésie	4 000	4 000	
2 085 190	481 862	2 567 052	Irlande	53 571		53 571
7 395 168	1 930 477	9 325 645	Italie	7 649 496	6 741 573	907 923
29 130 000	97 638 609	126 768 609	Japon	5 659 682		5 659 682
200 000	50 165	250 165	Koweït			
3 000		3 000	Liban			
32 895	7 042	39 937	Liechtenstein	34 247	34 247	
114 939	871 855	986 794	Luxembourg			
101		101	Madagascar			
20 000		20 000	Malaisie			
100 000		100 000	Mexique			
7 042		7 042	Monaco			
15 000		15 000	Maroc			
	1 000	1 000	Namibie			
1 042 383	519 900	1 562 283	Nouvelle-Zélande	813 092	807 244	5 848
23 660 420	14 257 400	37 917 820	Norvège	23 474 605	22 427 440	1 047 165
500		500	Panama			
26 726 415	17 107 569	43 833 984	Pays-Bas	24 564 851	23 514 851	1 050 000
5 430	4 000	9 430	Philippines			
107 500	1 050 000	1 157 500	Portugal	225 000	225 000	
1 500 000	69 652	1 569 652	République de Corée			
23 973		23 973	Saint-Marin			
	205 000	205 000	Saint-Siège			
4 930		4 930	Sri Lanka	5 205	5 205	
34 787 442	15 725 752	50 513 194	Suède	33 484 919	32 911 392	573 527
8 969 742	9 710 200	18 679 942	Suisse	9 004 430	8 904 110	100 320
15 000	10 000	25 000	Thaïlande	8 211	8 211	
9 163		9 163	Tunisie	4 505	4 505	
150 000		150 000	Turquie	150 000	150 000	
8 064 516	10 476 608	18 541 124	Royaume-Uni	13 360 963	11 666 667	1 694 296
			Venezuela	1 224	1 224	
313 095 598	366 843 347	679 938 945	Total	280 675 606	232 376 812	48 298 794

Programmes général	1997		1998	
	Programmes spéciaux	Total	Donateurs	Total
			Programmes général	Programmes spéciaux
4 547 500	112 787 694	117 335 194	17 140 142	16 600 185
B. Commission européenne				
		Total	539 957	16 600 185
C. Organisations intergouvernementales				
50 000	50 000	100 000		
Organisation de l'unité africaine				
50 000	50 000	100 000		
Total				
D. Système des Nations Unies				
	486 387	486 387		
Total				
E. ONG et autres donateurs				
2 836 310	5 945 301	8 781 611	834 925	695 818
Total				
320 529 408	486 112 729	806 642 137	233 055 876	65 594 797
Total général				

* Le 1er juillet 1997, Hong Kong est devenue une région administrative spéciale (RAS) de la Chine.

Tableau 3
Réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR : importance des populations et principaux mouvements enregistrés en 1997

Région et pays d'asile/de résidence	Mouvements enregistrés en 1997					Population à la fin 1997			Total		
	Population de réfugiés au début 1997	Arrivées spontanées	Arrivées/ Réinstallation	Rapatriement librement consenti	Départs/ Réinstallation	Demandeurs d'asile	Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays	Rapatriés		Autres personnes relevant du mandat du HCR	
Afrique de l'Est											
Burundi	1 000	2 100	-	3 600	-	22 000	200	586 100	112 200	-	720 500
Djibouti	25 100	200	-	200	100	23 600	-	-	-	-	23 600
Érythrée	2 100	1 800	-	-	-	2 600	100	-	100	-	2 800
Éthiopie	390 500	-	-	111 300	-	317 600	-	-	-	-	317 600
Kenya	223 600	15 200	-	3 300	6 900	232 100	1 100	-	-	-	233 200
Malawi	1 300	-	-	-	-	300	1 300	-	-	-	1 600
Mozambique	200	-	-	-	-	100	400	-	-	-	500
Ouganda	264 300	2 400	-	86 300	-	188 500	100	-	1 300	-	189 900
République-Unie de Tanzanie	498 700	188 700	-	110 800	-	570 400	-	-	-	-	570 400
Rwanda	25 300	300	-	5 700	-	34 200	-	21 900	1 541 300	-	1 597 400
Somalie	700	-	-	-	-	600	-	-	211 200	-	211 800
Zambie	131 100	8 600	-	29 700	100	165 100	800	-	-	-	165 900
Zimbabwe	600	200	-	-	-	800	100	-	-	-	900
Total Afrique de l'Est	1 564 500	219 500	-	350 900	7 100	1 557 900	4 100	608 000	1 866 100	-	4 036 100
Afrique centrale											
Angola	9 400	-	-	-	-	9 400	-	-	113 200	-	122 600
Cameroun	46 400	300	-	700	-	47 100	3 700	-	-	-	50 800
Congo	20 500	700	-	1 800	200	20 600	400	-	-	-	21 000
Gabon	800	-	-	2 000	-	900	100	-	-	-	1 000
République centrafricaine	36 600	5 600	-	3 700	-	38 600	400	-	-	-	39 000
République démocratique du Congo	676 000	59 100	-	242 100	-	297 500	-	-	-	-	297 500
Tchad	100	100	-	-	-	300	-	-	4 000	2 500	6 800
Total Afrique centrale	789 800	65 800	-	250 300	200	414 400	4 600	-	117 200	2 500	538 700
Afrique du Nord											
Algérie	190 300	-	-	4 200	-	171 500	-	-	-	-	171 500
Égypte	6 000	400	-	-	300	6 400	100	-	-	-	6 500

Région et pays d'asile/de résidence	Mouvements enregistrés en 1997				Population à la fin 1997				Total		
	Population de réfugiés au début 1997	Arrivées spontanées	Arrivées/Réinstallation	Rapatriment librement consenti	Départs/Réinstallation	Réinstallés	Demandeurs d'asile	Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays		Rapatrifiés	Autres personnes relevant du mandat du HCR
Jamahiriya arabe libyenne	7 700	2 500	-	2 100	-	8 500	700	-	-	-	9 200
Maroc	100	-	-	-	-	100	-	-	-	-	100
Soudan	393 900	1 000	-	7 800	200	374 400	-	-	-	-	374 400
Tunisie	200	-	-	-	-	500	-	-	-	-	500
Total Afrique du Nord	598 200	3 900	-	14 100	500	561 400	800	-	-	-	562 200
Afrique australe											
Afrique du Sud	22 600	1 100	-	-	-	6 500	21 700	-	-	-	28 200
Botswana	200	100	-	-	-	300	100	-	-	-	400
Namibie	2 200	300	-	200	200	2 500	100	-	-	-	2 600
Swaziland	600	-	-	-	-	600	100	-	-	-	700
Total Afrique australe	25 600	1 500	-	200	200	9 900	22 000	-	-	-	31 900
Afrique de l'Ouest											
Bénin	6 000	500	-	3 600	100	2 900	600	-	-	-	3 500
Burkina Faso	28 400	800	-	17 100	100	1 800	200	-	-	-	2 000
Côte d'Ivoire	327 700	1 100	-	600	400	208 500	500	-	-	-	209 000
Gambie	6 900	4 000	-	-	-	7 300	-	-	-	-	7 300
Ghana	35 600	3 500	-	9 700	-	22 900	-	-	-	-	22 900
Guinée	663 900	63 700	-	10 000	100	435 300	-	-	-	-	435 300
Guinée-Bissau	15 400	500	-	-	-	15 900	-	-	-	-	15 900
Libéria	120 100	10 000	-	1 800	-	126 900	-	-	13 000	-	139 900
Mali	18 200	-	-	5 700	-	12 600	500	-	123 600	-	136 700
Mauritanie	15 900	-	-	13 800	-	-	-	-	16 600	-	16 600
Niger	25 800	-	-	9 700	-	15 100	100	-	400	-	15 600
Nigéria	8 500	1 000	-	400	-	9 000	-	-	-	-	9 000
Sénégal	65 000	200	-	5 000	200	57 200	100	-	-	-	57 300
Sierra Leone	13 500	-	-	500	-	13 000	-	655 000	2 200	-	670 200
Togo	12 600	100	-	-	-	12 700	100	-	83 400	-	96 200
Total Afrique de l'Ouest	1 363 500	85 400	-	77 900	900	941 100	2 100	655 000	239 200	-	1 837 400
Total Afrique	4 341 600	376 100	-	693 400	8 900	3 484 700	33 600	1 263 000	2 222 500	2 500	7 006 300

Région et pays d'Asie/de résidence	Mouvements enregistrés en 1997					Population à la fin 1997					
	Population de réfugiés au début 1997	Arrivées spontanées	Arrivées/ Réinstallation	Rapatriement librement consenti	Départs/ Réinstallation	Réfugiés	Demandeurs d'Asie	Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays	Rapatriés	Autres personnes relevant du mandat du HCR	Total
Asie orientale											
Chine	290 100	-	-	300	-	289 800	-	-	-	-	289 800
Japon ^b	-	-	-	-	-	2 100	300	-	-	-	2 400
Région administrative spéciale de Hong Kong ^a	6 900	300	-	-	500	1 200	-	-	-	600	1 800
République de Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Asie orientale	297 000	300	-	300	500	293 100	300	-	-	600	294 000
Asie centrale du Sud											
Afghanistan	18 800	-	-	10 300	-	-	-	296 800	221 800	-	518 600
Bangladesh	30 700	-	-	10 100	-	21 600	-	-	16 500	-	38 100
Inde	233 400	5 000	-	16 700	500	223 100	-	-	-	-	223 100
Iran (République islamique d')	2 030 400	-	-	7 900	-	1 982 600	-	-	-	-	1 982 600
Kazakhstan	15 600	300	-	100	-	15 600	1 000	-	10 000	-	26 600
Kirghizistan	16 700	1 000	-	-	-	15 300	700	-	-	-	16 000
Népal	126 800	2 200	-	-	-	129 200	-	-	-	-	129 200
Ouzbékistan	2 900	300	-	-	-	3 200	-	-	-	-	3 200
Pakistan	1 202 700	13 200	-	84 500	500	1 202 700	-	-	-	-	1 202 700
Sri Lanka	-	-	-	-	-	-	100	23 200	-	-	23 300
Tadjikistan	1 200	1 000	-	-	-	2 200	1 800	-	12 000	-	16 000
Turkménistan	15 600	2 300	-	2 000	-	15 800	-	-	-	-	15 800
Total Asie centrale du Sud	3 694 800	25 300	-	131 600	1 000	3 611 300	3 600	320 000	260 300	-	4 195 200
Asie du Sud-Est											
Cambodge	-	-	-	-	-	-	400	-	76 400	-	76 800
Indonésie	100	-	-	400	-	-	-	-	-	-	-
Malaisie	200	100	-	-	-	5 300	-	-	-	-	5 300
Myanmar	-	-	-	-	-	-	-	-	229 400	-	229 400
Philippines	2 300	-	-	-	-	300	-	-	-	-	300
République démocratique populaire lao	-	-	-	-	-	-	-	-	27 700	-	27 700
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Région et pays d'astile/de résidence	Mouvements enregistrés en 1997					Population à la fin 1997						
	Population de réfugiés et 1997		Rapatriement librement consenti		Départs/ Réinstallation		Demandeurs d'astile		Personnes réintégrées à l'intérieur de leur pays		Autres personnes relevant du mandat du HCR	
	Arrivées spontanées	Arrivées/ Réinstallation	Arrivées/ Réinstallation	Arrivées/ Réinstallation	Départs/ Réinstallation	Départs/ Réinstallation	Réfugiés	Demandeurs d'astile	Rapatriés	Rapatriés	Autres personnes relevant du mandat du HCR	Total
Thaïlande	108 000	104 600	-	3 500	900	900	169 200	700	-	-	200	170 100
Viet Nam	34 400	-	-	-	-	-	15 000	-	-	33 900	-	48 900
Total Asie du Sud-Est	145 000	104 700	-	3 900	900	900	189 800	1 100	-	367 400	200	558 500
Asie occidentale												
Arabie saoudite	9 900	-	-	-	4 300	-	5 800	-	-	-	-	5 800
Arménie	219 000	-	-	-	-	-	219 000	-	72 000	-	-	291 000
Azerbaïdjan	233 000	-	-	-	-	-	233 700	200	551 100	69 100	-	854 100
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	265 000	-	-	265 000
Émirats arabes unis	500	100	-	-	-	-	500	100	-	-	-	600
Géorgie	100	-	-	-	-	-	200	-	273 400	-	-	273 600
Iraq	113 000	-	-	1 000	1 600	109 000	2 700	2 700	-	125 700	-	237 400
Jordanie	900	1 000	-	-	1 100	700	3 100	-	-	-	-	3 800
Koweït	3 800	1 100	-	-	-	3 800	100	-	-	138 300	-	142 200
Liban	2 400	900	-	-	100	3 100	1 000	-	-	-	-	4 100
République arabe syrienne	27 800	1 900	-	-	500	22 700	600	-	-	-	-	23 300
Turquie	8 200	1 500	-	600	1 600	2 400	2 200	-	1 200	-	-	5 800
Yémen	53 500	4 200	-	400	-	38 500	600	-	-	-	60 000	99 100
Total Asie occidentale	672 100	10 700	-	2 000	9 200	639 400	10 600	1 161 500	196 000	198 300	2 205 800	
Total Asie orientale	4 808 900	141 000	-	137 800	11 600	4 733 600	15 600	1 481 500	823 700	199 100	7 253 500	
Europe orientale												
Bélarus	30 500	100	-	-	-	100	33 600	-	-	-	-	33 700
Bulgarie	1 400	100	-	-	-	400	1 400	-	-	-	-	1 800
Fédération de Russie	205 500	5 800	-	-	-	237 700	89 900	-	26 000	957 000	1 310 600	
Hongrie	7 500	200	-	1 200	300	5 900	-	-	-	-	-	5 900
Pologne	600	100	-	-	-	800	1 100	-	-	-	-	1 900
République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-	1 300	-	-	1 300
République tchèque	2 300	300	-	200	-	1 700	600	-	-	3 300	-	5 600
Roumanie	300	100	-	-	-	600	1 300	-	-	-	-	1 900
Slovaquie	1 400	100	-	-	-	400	100	-	-	300	-	800
Ukraine	3 600	1 000	-	-	-	4 600	300	-	-	35 000	-	39 900
Total Europe orientale	253 100	7 800	-	1 400	300	252 200	128 300	1 300	26 000	995 600	1 403 400	

Population à la fin 1997

Mouvements enregistrés en 1997

Région et pays d'asile/de résidence	Population de réfugiés au début 1997		Arrivées		Régularisation		Départs/Réinstallation		Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays		Autres personnes relevant du statut du HCR		Total
	spontanées	Arrivées/Réinstallation	librement consenti	Dépats/Réinstallation	Réfugiés	Demandeurs d'asile	Rapatriés	Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays	Rapatriés	Autres personnes relevant du statut du HCR			
Europe du Nord													
Danemark ^b	53 300	3 900	-	-	-	-	-	56 900	-	-	-	-	56 900
Finlande ^b	10 200	300	600	-	-	-	-	11 700	-	-	-	-	11 700
Irlande ^b	100	300	-	-	-	-	-	400	3 300	-	-	-	3 700
Islande ^b	200	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-	-	300
Lituanie ^b	-	-	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-	300
Norvège ^b	57 000	600	1 300	500	-	-	-	57 000	-	-	-	-	57 000
Royaume-Uni ^b	96 900	8 900	-	-	-	-	-	102 700	64 700	-	-	-	167 400
Suède ^b	191 200	4 700	1 200	700	-	-	-	187 000	-	-	-	-	187 000
Total Europe du Nord	408 900	18 700	3 100	1 200	-	-	-	416 000	68 300	-	-	-	484 300
Europe du Sud													
Albanie	4 900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	40 000	-	816 000	431 500	-	1 287 500
Croatie	165 400	-	-	200	-	-	1 900	68 900	-	79 400	-	-	148 300
Espagne ^b	5 700	400	-	-	-	-	-	5 600	-	-	-	-	5 600
Ex-République yougoslave de Macédoine	5 100	-	-	400	-	-	-	3 500	-	-	-	-	3 500
Grèce ^b	5 800	200	-	-	-	-	-	6 600	-	-	-	-	6 600
Italie ^b	71 600	400	-	-	-	-	-	5 100	-	-	-	-	5 100
Malte	400	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-	-	300
Portugal ^b	200	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-	-	300
République fédérale de Yougoslavie	563 200	-	-	1 000	-	-	12 200	550 100	-	500	-	-	550 600
Slovénie	10 000	-	-	2 800	-	-	300	5 100	-	-	-	-	5 100
Total Europe du Sud	832 300	1 000	-	4 400	-	-	14 400	685 500	-	895 900	431 500	-	2 012 900
Europe occidentale													
Allemagne ^b	1 266 000	21 000	-	95 900	-	-	-	357 000	34 900	-	-	-	391 900
Autriche ^b	29 700	600	-	4 000	-	-	-	20 300	2 500	-	-	-	22 800
Belgique ^b	36 100	1 800	-	-	-	-	-	10 900	-	-	-	-	10 900

Région et pays d'asile/de résidence	Mouvements enregistrés en 1997					Population à la fin 1997					
	Population de réfugiés en 1997	Arrivées spontanées	Arrivées/ Réinstallation	Rapatriement librement consenti	Départs/ Réinstallation	Réfugiés	Demandeurs d'asile	Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays	Rapatriés	Autres personnes relevant du mandat du HCR	Total
France ^b	151 300	5 600	-	-	-	88 200	-	-	-	-	88 200
Luxembourg	700	-	-	-	-	700	-	-	-	-	700
Pays-Bas ^b	103 400	17 000	-	-	-	118 700	-	-	-	-	118 700
Suisse ^b	84 400	5 400	-	3 900	-	82 000	17 600	-	-	-	99 600
Total Europe occidentale	1 671 600	51 400	-	103 800	-	677 800	55 000	-	-	-	732 800
Total Europe	3 165 900	78 900	3 100	110 800	14 700	2 031 500	251 600	897 200	457 500	995 600	4 633 400
Caraïbes	2 300	-	-	-	100	2 000	-	-	-	-	2 000
Amérique centrale	8 500	-	-	100	-	8 400	-	-	-	-	8 400
Belize	23 200	200	-	-	-	23 100	-	-	-	-	23 100
Costa Rica	200	-	-	-	-	100	-	-	100	-	200
El Salvador	1 600	-	-	100	-	1 500	-	1 700	17 200	-	20 400
Guatemala	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	34 600	100	-	3 600	-	31 900	-	-	-	-	31 900
Mexique	600	-	-	-	-	500	-	-	-	-	500
Nicaragua	900	-	-	-	-	600	-	-	-	-	600
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Amérique centrale	69 700	300	-	3 800	-	66 100	-	1 700	17 300	-	85 100
Amérique du Sud	10 400	300	-	-	-	10 500	200	-	-	-	10 700
Argentine	700	-	-	200	-	300	-	-	-	-	300
Bolivie	2 200	200	-	-	-	2 300	100	-	-	-	2 400
Brésil	300	-	-	-	-	300	-	-	-	-	300
Chili	200	-	-	-	-	200	-	-	-	-	200
Colombie	200	-	-	-	-	200	-	-	-	-	200
Équateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Région et pays d'origine/ résidence	Mouvements enregistrés en 1997					Population à la fin 1997					
	Population de réfugiés au début 1997	Arrivées spontanées	Arrivées/ Réinstallation	Rapatriment librement consenti	Départs/ Réinstallation	Réfugiés	Demandeurs d'asile	Personnes dépassees à l'intérieur de leur pays	Rapatrifiés	Autres personnes relevant du mandat du HCR	Total
Pérou	700	-	-	-	-	800	-	-	-	-	800
Suriname	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	100	-	-	-	-	100	-	-	-	-	100
Venezuela	1 600	-	-	-	-	300	-	-	-	-	300
Total Amérique du Sud	16 500	500	-	200	-	15 000	300	-	-	-	15 300
Total Amérique latine et Caraïbes	88 500	800	-	4 000	100	83 100	300	1 700	17 300	-	102 400
Amérique du Nord											
Canada ^b	123 200	10 000	10 100	-	-	121 400	28 400	-	-	-	149 800
États-Unis d'Amérique ^b	596 900	14 400	70 100	-	-	545 200	578 000	-	-	-	1 123 200
Total Amérique du Nord	720 100	24 400	80 200	-	-	666 600	606 400	-	-	-	1 273 000
Australie/Nouvelle- Zélande											
Australie ^b	59 900	1 000	8 000	-	-	60 200	4 600	-	-	-	64 800
Nouvelle-Zélande ^b	3 700	100	200	-	-	1 900	2 300	-	-	-	4 200
Total											
Australie/Nouvelle- Zélande	62 700	1 100	8 200	-	-	62 100	6 900	-	-	-	69 000
Mélanésie											
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Îles Salomon	2 000	-	-	-	-	800	-	-	-	-	800
Papouasie-Nouvelle- Guinée	10 200	-	-	-	-	8 200	-	-	-	-	8 200
Total Mélanésie	12 200	-	-	-	-	9 000	-	-	-	-	9 000
Total Océanie	74 900	1 100	8 200	-	-	71 100	6 900	-	-	-	78 000
Total général	13 199 900	622 300	91 500	946 000	35 300	11 070 600	914 400	3 643 400	3 521 000	1 197 200	20 346 600

Sources : UNHCR, *Refugees And Others of Concern to UNHCR : 1996 Statistical Overview and 1997 Statistical Overview* (Genève).

Notes du tableau

Chiffres provisoires susceptibles d'être modifiés.

Tous les chiffres ont été arrondis à la centaine la plus proche.

Un tiret («-») signifie zéro, arrondi à zéro, non disponible ou non applicable.

^a Le 1^{er} juillet 1997, Hong Kong est devenue une région administrative spéciale (RAS) de la Chine.

^b Population de réfugiés estimée par le HCR, principalement sur la base des arrivées/reconnaisances récentes de réfugiés.

98-25621 (F) 170998 021098

